



Wallonie

n° 137
Mars 2018
Trimestriel

Revue du Conseil économique et social de Wallonie

Actualités

Les Vœux du Conseil

L'invité

François De Smet
«La migration est l'enjeu
du siècle»

Dossier

Evolution et perspectives
démographiques
de la Wallonie



2 Actualités :
Les Vœux du Conseil



25 L'invitée :
François De Smet
«La migration est
l'enjeu du siècle»



28 Dossier :
Evolution et perspectives
démographiques de la
Wallonie

Sommaire

1 Éditorial

Actualités

- 2 > Les Vœux du Conseil
- 4 > Cela se passe au Conseil
- 6 > Mise en place des Pôles
- 6 - 15/01/2018 : Pôle Ruralité
- 8 - 2/02/2018 : Pôle Politique Scientifique
- 11 - 23/02/2018 : Pôle Logement
- 14 > Installation du Conseil Wallon du Tourisme

16 En bref

Les avis

- 17 > Liste des avis adoptés entre le 1/12/2017 et le 28/02/2018
- 18 > Politique des aînés
- 20 > Permis unique
- 21 > Rapport d'activité des Instances bassin EFE
- 22 > Organismes assureurs
- 24 > Hébergement des personnes en difficultés sociales
- 25 > Rapport technique du Fonds de l'expérience professionnelle
- 26 > Décret-programme (article 138)
- 26 > Décret-programme

L'invité

- 27 > François De Smet : «La migration est l'enjeu du siècle»

Dossier

- 30 > **Evolution et perspectives démographiques de la Wallonie**
- > *Interview*
- 39 > Marc Debuissou : «Le démographe est surtout un observateur»

Zoom

- 42 > Le 29^{ème} bulletin de la CRMSF est disponible

Livres

- 44 > Sélection d'ouvrages du Centre de Documentation du CESW
- 46 > Et dans notre bibliothèque numérique

L'actualité du Conseil a été marquée, en ce début 2018 par l'installation officielle de trois Pôles supplémentaires : le Pôle Ruralité, le Pôle Politique scientifique et le Pôle Logement. Seul le Pôle Mobilité attend toujours la désignation de ses membres. Le Conseil wallon du Tourisme, dont le Secrétariat a également été confié au CESW, a quant à lui été officiellement installé en janvier 2017.

L'Invité de ce numéro est Monsieur François De Smet, Docteur en Philosophie et Directeur de Myria (Centre fédéral Migration) qui a donné une conférence, lors de la traditionnelle séance des Vœux du Conseil, centrée sur les migrations, sujet d'actualité qui est, selon lui, «*d'une difficulté inouïe parce que s'y croisent le droit, l'économie, l'histoire, la démographie, la géographie, la religion, l'identitaire*». Il insiste pour que le sujet soit débattu de manière globale et à long terme, en sortant de la discussion sans fin entre valeurs et intérêts et en proposant de nouvelles solutions politiques où les uns et les autres peuvent se rejoindre. «*Une politique migratoire juste se devrait de lier les intérêts des migrants, les intérêts de pays d'accueil mais aussi ceux des pays de départ. Dans ce débat, des institutions telles que le CESW ont très certainement un rôle à jouer*,» explique-t-il dans son interview.

En complément, le Dossier de ce numéro de la revue Wallonie est consacré aux évolutions et aux perspectives démographiques de la Wallonie. La connaissance des évolutions de la population et des perspectives démographiques est essentielle pour l'élaboration des politiques. L'augmentation de l'espérance de vie, le vieillissement de la population, par exemple, doivent être intégrés dans la politique à l'égard des aînés, de santé et de soins, mais aussi de formation aux métiers d'aide aux personnes... L'augmentation du nombre de ménages implique de répondre à de nouveaux besoins, notamment en matière de logement.

Le Dossier propose une synthèse des chiffres les plus récents à ce sujet. La première partie est consacrée aux mouvements de population, à l'espérance de vie et aux indicateurs de vieillissement observés ces dix dernières années. La seconde partie synthétise les évolutions attendues à l'horizon 2030 et 2070 en fonction des perspectives de population, publiées récemment par le Bureau fédéral du Plan et le SPF Economie.

Dans un contexte plus large où des mouvements populistes dénoncent les corps intermédiaires, et souhaiteraient remplacer les représentants de la société civile organisée par des consultations électroniques immédiates, où certains dispositifs délibératifs citoyens contournent la société civile organisée, il est utile de rappeler, comme le Professeur de Coorebyter, que «*les organisations de la société civile sont aussi des acteurs collectifs, des vecteurs de transformation sociale, des interprètes légitimes d'une volonté politique*» (1). Elles trouvent, au sein du CESW, des Pôles et des Commissions consultatives, un espace d'expression au service du développement économique, social et environnemental de la Wallonie.

(1) Le Soir, 14/03/2018



Jean-Pierre Dawance
Secrétaire général



Luc Simar
Secrétaire général adjoint



15/01/2018

Les Vœux du Conseil

La traditionnelle séance des Vœux du Conseil a eu lieu le 15 janvier 2018, au Vertbois. Pour cette séance de présentation des Vœux, Monsieur François De Smet, Docteur en Philosophie et Directeur de Myria (Centre fédéral Migration), a donné une conférence inaugurale intitulée «Migration : valeurs et enjeux économiques» (1).

Avant la conférence de M. De Smet, le Président, Yvan Hayez, et le Secrétaire général du CESW, Jean-Pierre Dawance, sont intervenus pour dresser le bilan 2017 et dresser les perspectives pour l'année à venir.



C'est une tradition depuis près de dix ans : en début d'année, le CESW organise une séance de présentation de ses Vœux à ses membres ainsi qu'aux responsables politiques, économiques, sociaux et hauts fonctionnaires de Wallonie. Lors de chaque séance, une personnalité extérieure est invitée à intervenir sur un thème d'actualité. Pour cette édition 2018, le CESW a demandé à François De Smet, Directeur de Myria (Centre fédéral Migration) de venir parler des valeurs et enjeux économiques de la migration. M. De Smet est l'Invité de ce numéro de la revue et son interview est à lire en page 27.

Il est également de coutume que la séance des Vœux soit l'occasion pour le Président et le Secrétaire général du CESW de s'exprimer sur le bilan de l'année précédente et les perspectives pour l'année à venir.



Cette année, le Président du Conseil, M. Yvan Hayez, a insisté sur deux axes importants qui constituent les missions premières du CESW : la fonction consultative et la concertation, dont il convient *«d'assurer la continuité et la pérennité et ce, indépendamment du contexte politique»*.

Pour Yvan Hayez, la réforme de la fonction consultative, votée en 2017 entraîne des changements importants pour le CESW : *«Ces changements se sont fondés sur une étroite collaboration entre toutes les parties prenantes et témoignent d'une réelle volonté d'ouverture à la société civile de la part des partenaires sociaux, sur des thématiques fondamentales comme l'environnement, l'aménagement du territoire, la ruralité, le logement, la mobilité, l'énergie ou encore la politique scientifique. Il en va de même pour des dossiers comme l'intégration des personnes étrangères ou l'action sociale. Cette réforme, qui est en voie de finalisation, démontre la capacité d'ouverture des partenaires sociaux à d'autres composantes de la société civile, sans qu'il soit nécessaire de l'imposer !»*.

Le Président du Conseil a également souligné l'importance de maintenir la concertation sociale, telle qu'elle est actuellement organisée : *«Depuis plusieurs années, les rencontres entre les interlocuteurs sociaux (GPS-W) et le Gouvernement ont été fréquentes et régulières. Elles ont permis un débat particulièrement dense et riche. Le message que nous adressons au Gouvernement, installé en juillet dernier, est de poursuivre dans cette voie, et de continuer les échanges avec les partenaires sociaux en vue de dégager les consensus nécessaires au développement de la Wallonie»*.

M. Yvan Hayez a conclu son intervention en évoquant les thèmes importants pour le CESW : l'emploi, l'intelligence artificielle, l'économie collaborative, les évolutions démographiques... Enfin, il a souligné la qualité du travail de l'ensemble du personnel du CESW, qui fait preuve d'une grande capacité d'adaptation aux changements induits par la réforme de la fonction consultative.

Succédant au Président, le Secrétaire général du CESW, M. Jean-Pierre Dawance a constaté une diminution importante du nombre d'avis rendus (de plus de 50 avis rendus en 2016, on est passé à 30 avis en 2017), sans doute due à la prise en main des dossiers par une nouvelle équipe gouvernementale. Le Secrétaire général du CESW a également expliqué que la réforme de la fonction consultative a eu des conséquences sur l'organisation interne du CESW. Pour permettre à cette réforme de se mettre en place dans les meilleures conditions, un processus d'accompagnement et de communication du changement a été mené en 2017 ; des pistes de travail ont été définies et seront intégrées dans le programme de travail 2018 du Conseil.

(1) Lire l'interview de M. François De Smet en page 27

Cela se passe au Conseil



23/02/2018

Les Conseils économiques et sociaux régionaux et le Conseil central de l'Economie se sont réunis le 23 février. A l'ordre du jour : la vision interfédérale de la mobilité et la préparation d'une déclaration commune à ce sujet. A travers cette déclaration commune (dont la diffusion est prévue fin mars), les partenaires sociaux souhaitent lancer un appel aux Ministres de la Mobilité pour travailler ensemble à l'élaboration et à la concrétisation de la vision interfédérale de la mobilité.



2/03/2018

Le vendredi 2 mars, le CESW a accueilli près de 80 élèves de 2^{ème} BAC Assistants sociaux de la HEPL (Haute Ecole de la Province de Liège). Au programme, la présentation par le Secrétaire général adjoint, Luc Simar, des missions, de l'organisation, du rôle du Conseil en tant qu'aide à la décision politique. Leur professeur, Jean-François Ramquet (qui est également membre de l'Assemblée générale du CESW) leur a expliqué comment fonctionne la concertation sociale en Wallonie et a organisé des jeux de rôle pour que les étudiants puissent se mettre à la place des membres du Conseil.

6/03/2018

Le mardi 6 mars, la présentation du Rapport d'activité 2015-2016 de l'Assemblée et des Instances Bassin Enseignement qualifiant-Formation-Emploi a été organisée en Commission de l'Education du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Mises en place en 2014, les Instances bassin visent à rapprocher les acteurs de l'enseignement, de la formation et de l'emploi avec pour objectif principal d'adapter l'offre de formation et d'enseignement qualifiant aux réalités sous-régionales. Il s'agit par là de favoriser l'insertion des jeunes sur le marché du travail et d'apporter des réponses aux besoins en compétences des entreprises.

Le Rapport (disponible sur le site internet du CESW) et ses recommandations ont été présentés par le Président de l'Assemblée, J. de Lame, le Secrétaire de l'Assemblée, Bernard Jockin (CESW) ainsi que par Daniel Fastenaekel, Président de l'Instance bassin de Bruxelles, Christine Mainguet (IWEPS) et Agnès Herbin, Coordinatrice de l'Instance bassin de Verviers. La Ministre de l'Education Marie-Martine Schyns était présente à cette réunion. Les échanges avec les parlementaires ont été particulièrement riches sur ce Rapport et les recommandations de l'Assemblée.



Travaux des Commissions



Commission EFE

A la demande du GPS-W, la Commission de l'Emploi, de la Formation et de l'Education (EFE) du Conseil a initié une réflexion sur le rôle des emplois de proximité dans l'insertion des publics les plus éloignés du marché du travail. L'objectif poursuivi est, *in fine*, la formulation à l'attention du Gouvernement wallon de propositions concrètes communes aux interlocuteurs sociaux. L'étude du dossier a démarré par l'examen des évaluations disponibles des dispositifs existants et par la recherche d'expériences innovantes menées dans d'autres entités ou pays.

Dans ce cadre, le 20 décembre 2017, les membres de la Commission ont entendu deux représentantes du FOREM, Mmes Eva Dennin, en charge de la coordination des ALE, et Carol Descamps, responsable de la Direction des Relations partenariales, qui ont exposé l'état des lieux des Agences locales pour l'Emploi en Wallonie.

Le 17 janvier 2018, la Commission a ensuite reçu M. Eric Vanhuyse, Directeur de Compétences et Emplois en Métropole européenne de Lille (MEL), et M. Pascal Deren, membre d'ATD Quart-Monde. Ces intervenants ont présenté l'expérience menée en France «*Territoires zéro chômeur de longue durée*», dont la logique novatrice, reposant sur une approche particulière de la problématique du chômage de longue durée, contribuera sans nul doute à alimenter les réflexions futures des interlocuteurs sociaux.

Commission EPI

La Commission de l'Economie et des Politiques industrielles (EPI) poursuit sa réflexion sur la thématique de l'économie circulaire, définie comme un système économique d'échange et de production qui, à tous les stades du cycle de vie des produits (biens et services), vise à augmenter l'efficacité de l'utilisation des ressources et à diminuer l'impact sur l'environnement tout en développant le bien-être des individus. Ainsi, le 13 décembre 2017, les membres de la Commission ont reçu M. Anthony Naralingom, coordinateur du Programme Régional en Economie Circulaire bruxellois (PREC) ainsi que Mme Perrine Collin et M. Etienne Durieux, représentants du Service 4Eco de l'UCM.

La Commission a également entamé une réflexion sur le thème de l'économie collaborative, qui pourrait être définie comme une nouvelle manière de produire et de consommer des produits, reposant sur la notion de partage d'un bien dont la valeur augmente avec le nombre d'utilisateurs. Pour alimenter sa réflexion, la Commission a entendu en janvier, M. Sandrino Graceffa, Administrateur délégué du groupe européen Smart et en février, M. Maxime Lambrecht, Chargé de cours à l'Université catholique de Louvain.

Mise en place des Pôles

15/01/2018

Pôle Ruralité

2018 est l'année de la concrétisation de la réforme de la fonction consultative. Cette réforme vise une plus grande cohérence et une meilleure efficacité de la fonction consultative. Elle est importante pour le CESW, tant en termes d'organisation que de communication.

L'une de ces implications est une réorganisation des structures instituées au sein du Conseil : à côté des Commissions du CESW (regroupant les interlocuteurs sociaux), le CESW assure le Secrétariat de 7 Pôles thématiques (1) (qui réunissent les interlocuteurs sociaux et d'autres acteurs de la société civile), de 6 Conseils consultatifs et de 8 Commissions d'agrément.

L'installation officielle des Pôles Ruralité, Politique scientifique et Logement s'inscrit dans le cadre de la mise en oeuvre de cette réforme.

Le Pôle Ruralité est l'un des 7 Pôles mis en place dans le cadre de la réforme de la fonction consultative. Il a été installé officiellement le 15 janvier dernier en présence du Ministre wallon de l'Agriculture, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité, du Tourisme, du Patrimoine. Cette séance a permis de rappeler le contexte de la réforme, de présenter le fonctionnement du nouveau Pôle et de ses 5 sections et d'avoir un échange de vues sur l'organisation des travaux.

Le Pôle Ruralité reprend les missions de 5 anciens Conseils supérieurs (agriculture, agroalimentaire et alimentation ; chasse ; conservation de la nature ; forêt et filière bois ; pêche). Le Secrétariat de ces Conseils était déjà assuré par le CESW.

Dans le cadre de l'importante réforme de la fonction consultative décidée, une réorganisation a été proposée et, parmi les 7 Pôles constitués, il y a le Pôle Ruralité. Celui-ci a été installé officiellement le 15 janvier dernier.

Lors de cette séance à laquelle près de 100 membres ont participé (sur les 196 que compte le Pôle), plusieurs intervenants ont pris la parole. Luc Simar, Secrétaire général adjoint du CESW, a présenté le CESW et le rôle du Secrétariat. M. Vincent Moysse, représentant du Ministre René Collin, a expliqué le contexte et les orientations politiques de la rationalisation de la fonction consultative. Les Présidents des 5 Sections du Pôle sont intervenus pour présenter la composition et les missions de leur Section.

Les Présidents des 5 Sections du Pôle sont :

- Agriculture : Bernard Decock
- Chasse : Benoit Petit
- Forêts : Frédéric Petit
- Nature : Philippe Blérot
- Pêche : Thierry Thieltgen

(1) Pour rappel, les 7 Pôles sont :

Pôle Aménagement du territoire, Pôle Energie, Pôle Environnement, Pôle Logement, Pôle Mobilité, Pôle Politique scientifique, Pôle Ruralité

Les Secrétaires du Pôle Ruralité (MM. Rudi Claudot, Pierre-Jacques Heine, Alain Mairesse et Dominique Rosengarten) ont ensuite présenté le mode de fonctionnement du Pôle. Un échange de questions-réponses a permis aux membres d'obtenir des précisions sur plusieurs points (composition des Sections, distinction entre effectifs et suppléants, répartition des dossiers dans les Sections, organisation des réunions...).

Le Ministre René Collin a clôturé la séance en insistant sur l'importance de la fonction consultative dans le processus démocratique. Il a souligné que la réforme menée, certes difficile au vu des enjeux complexes et de la diversité des acteurs concernés, doit permettre l'émergence d'une dynamique innovante. En effet, il est essentiel que des avis en matière de ruralité, comprenant un nombre important d'acteurs, puissent être pris en confrontant les intérêts de chacun de manière à parvenir à des accords équilibrés.

Pour le Ministre, la plus-value de la réforme se situe dans la création d'un espace favorisant le débat contradictoire et l'échange d'idées, dans la recherche d'un consensus le plus large possible, en vue de la remise d'un avis commun et unique.

A cet égard, le Ministre a annoncé la demande d'avis sur le projet de décret-programme portant notamment sur les matières relatives à la ruralité.

Les avis du Pôle Ruralité sont disponibles sur le site internet du CESW.

Missions

Conformément à l'article 2/6, §1^{er}, du décret du 6 novembre 2008, le Pôle est chargé, d'initiative ou à la demande du Gouvernement, de :

1. remettre des avis sur les notes d'orientation du Gouvernement, d'une part, et les avant-projets de décrets et d'arrêtés ayant une portée réglementaire, d'autre part, concernant la politique régionale relative :

- a. à la protection et la conservation de la nature, à l'exception de l'importation, de l'exportation et du transit des espèces végétales non indigènes, ainsi que des espèces animales non indigènes et de leurs dépouilles ;
- b. à la chasse, à l'exception de la fabrication, du commerce et de la détention d'armes de chasse, et à la tanderie ;
- c. à la pêche fluviale et à la pisciculture ;
- d. aux forêts ;
- e. à la filière bois ;
- f. à l'agriculture, l'agro-alimentaire ou l'alimentation ;

2. réaliser toutes les missions qui lui sont confiées par la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature ;

3. réaliser toutes les missions concernant les bois et forêts et la filière bois qui lui sont confiées par le décret du 15 juillet 2008 relatif au Code forestier ;

4. réaliser toutes les missions concernant l'agriculture, l'agroalimentaire et l'alimentation qui lui sont confiées par le décret du 27 mars 2014 relatif au Code wallon de l'Agriculture.

Outre les missions spécifiques précitées, le Pôle est chargé d'effectuer toute autre mission qui lui serait confiée par décret ou arrêté.



Composition

Conformément à l'article 2/6, §§ 2, 3, 4, 5, 6 et 7, du décret du 6 novembre 2008, le Pôle est composé de seize membres permanents et de dix à vingt membres additionnels selon la Section visée.

Les seize membres permanents sont, en vertu de l'article 2/6, § 2, du décret du 6 novembre 2008 :

1. deux représentants des interlocuteurs sociaux, sur proposition du Conseil économique et social de Wallonie ;
2. deux représentants des associations environnementales reconnues en vertu du Code de l'Environnement ;
3. deux représentants des pouvoirs locaux, sur proposition de l'Union des Villes et Communes de Wallonie ;
4. deux représentants sur proposition des associations agricoles wallonnes dont un membre siégeant dans la section «Agriculture, Agro-alimentaire et Alimentation» ;
5. deux représentants sur proposition des associations forestières et de la filière bois, dont un membre siégeant dans la section «Forêt et Filière bois» ;
6. deux représentants des associations de propriétaires privés ruraux ;
7. un représentant des associations des propriétaires publics ;
8. le Président de la section «Pêche» ou son représentant ;
9. le Président de la section «Chasse» ou son représentant ;
10. le Président de la section «Nature» ou son représentant.

Les quatre-vingt-deux membres additionnels sont répartis dans les cinq Sections en fonction des matières pour lesquelles ils sont associés aux membres permanents. Ils sont désignés par le Gouvernement wallon suivant leur domaine de compétences (représentants des chasseurs, représentants des pêcheurs, scientifiques, fédérations agricoles, naturalistes, fédérations du secteur bois, etc).

2/02/2018

Pôle Politique scientifique

Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme de la fonction consultative, les Pôles se mettent progressivement en place. Le 2 février, c'était au tour du Pôle Politique scientifique d'être officiellement installé.

Pour cette première réunion du Pôle, la quasi totalité des membres nouvellement désignés par le Gouvernement étaient présents. La séance d'installation a débuté par une intervention de M. Luc Simar, Secrétaire général adjoint du CESW. Celui-ci a rappelé les origines et les objectifs de la réforme de la fonction consultative : *«La volonté de réformer la fonction consultative était inscrite dans la Déclaration de politique régionale de 2014. Sa concrétisation a été confiée dans un premier temps aux interlocuteurs sociaux qui ont défini quelques principes parmi lesquels l'importance de l'autonomie de la fonction consultative, la demande unique d'avis pour réduire le nombre d'avis émis sur un même projet de texte, la représentativité des participants au processus, le rôle d'expertise des représentants politiques ainsi que des administrations. Ce sont les interlocuteurs sociaux qui ont amené l'idée de Pôles, inspirée grandement par le «modèle» que constituait le Conseil wallon de la Politique scientifique dont plusieurs d'entre vous ont fait partie».*



Constatant l'importance accordée par le Gouvernement wallon à la politique en matière de recherche comme un des leviers majeurs du redéveloppement socio-économique de la région, M. L. Simar a mis en évidence le rôle et l'apport du Pôle Politique scientifique : *«La fonction consultative ne se limite pas à la remise d'avis sur demande du Gouvernement, d'un Ministre, elle peut aussi constituer une dynamique de réflexion et de propositions. Les Pôles ont en effet la possibilité de partager des réflexions, d'élaborer des avis d'initiative sur des thématiques importantes pour notre Région».*

Le Secrétaire général adjoint a insisté sur la volonté du CESW que la réforme de la fonction consultative soit une réussite ; il a expliqué que plusieurs chantiers sont en cours pour une mise en commun la plus efficace possible des moyens et des outils (comme par exemple, la refonte du site internet).

L'importance du consensus

Le Pôle Politique scientifique reprend les missions du Conseil de la Politique scientifique ainsi que celles du CWEPS (le Conseil wallon de l'évaluation de la prospective et des statistiques, logé auparavant à l'IVEPS). Lors de la séance d'installation officielle du nouveau Pôle, M. Gianni Infanti, qui a été pendant 5 ans le Président du Conseil de la Politique scientifique, est intervenu. Sur base de son expérience en tant que Président du CPS, il a souhaité insister sur deux aspects qui lui semblent essentiels au bon fonctionnement du Pôle et qui permettront de garantir la plus-value des travaux menés. *«Tout d'abord, le bon fonctionnement d'un organe consultatif n'est possible que si chacun de ses membres a la volonté de travailler en commun et de débattre ensemble. Dans le contexte politique actuel, les avis d'initiative prennent plus d'importance. Or, ceux-ci ne peuvent être construits que sur base d'un dialogue franc et constructif entre les*



Le Pôle Politique Scientifique est un organe consultatif chargé de remettre des avis en matière de Politique scientifique, de recherche et d'innovation à la demande du Gouvernement wallon ou d'initiative.

Missions

Conformément à l'article 2/2 §1^{er} du décret du 6 novembre 2008 tel que modifié par le décret du 16 février 2017, le Pôle est chargé, d'initiative ou à la demande du Gouvernement, de :

1. remettre des avis concernant la politique scientifique portant, d'une part, sur les notes d'orientation du Gouvernement et, d'autre part, sur des avant-projets de décrets et d'arrêtés ayant une portée réglementaire ;
2. proposer les moyens à mettre en œuvre en vue de favoriser le développement et la coordination efficace des activités de recherche scientifique et technologique, tant dans le secteur économique que dans le secteur académique et ce, en rapport avec les besoins économiques, sociaux et environnementaux de la Région ;
3. formuler, pour l'élaboration du budget de la Région, des suggestions concernant le financement de la politique scientifique ;
4. conseiller le Gouvernement concernant la participation de la Région aux activités de recherche scientifique et technologique nationales, interrégionales et internationales ;
5. évaluer tous les deux ans la politique scientifique de la Région ;
6. rendre un avis sur le programme pluriannuel des travaux de l'Institut wallon de l'Évaluation, de la Prospective et de la Statistique et sur le rapport annuel d'activités de celui-ci ;
7. faire au Gouvernement toute recommandation en matière de statistique, d'évaluation, de conseil stratégique ou de prospective.

Composition

Le Pôle Politique scientifique est composé de vingt et un membres désignés par le Gouvernement selon la répartition suivante :

1. dix représentants des interlocuteurs sociaux ;
2. six membres issus des Universités actives en Région wallonne ;
3. deux membres issus des institutions de l'enseignement supérieur non universitaire actives en Région wallonne ;
4. deux représentants des centres de recherche ;
5. un représentant des associations environnementales reconnues en vertu du Code de l'Environnement.

L'Administrateur général de l'Institut wallon de l'Évaluation, de la Prospective et de la Statistique assiste aux réunions du Pôle avec voix consultative.

Le Pôle élit en son sein un président et un vice-président. La présidence et la vice-présidence du Pôle sont exercées en alternance tous les trente mois par un représentant des interlocuteurs sociaux, d'une part, et un représentant de l'enseignement universitaire ou de l'enseignement supérieur non universitaire ou des centres de recherche, d'autre part.



acteurs qui composent le Pôle. Ensuite, la RDI est indispensable au redéploiement économique de la Wallonie. Elle a des impacts sur le tissu économique wallon mais aussi sur les travailleurs. C'est pourquoi, il est essentiel que les avis du Pôle s'appuient sur un consensus résultant des débats riches plutôt que sur une somme d'avis individuels ».

Lors de cette séance d'installation, les membres ont procédé à la désignation du Président du Pôle : le choix s'est porté sur M. Jean-Christophe Renauld, prorecteur à la recherche à l'UCL (à gauche sur la photo ci-dessus).

Dans son allocution, le nouveau Président du Pôle a tenu à remercier M. G. Infanti pour la passion avec laquelle il a présidé le CPS. M. J-Ch. Renauld a ensuite insisté sur l'importance du consensus : « Il est essentiel que le Pôle continue à faire entendre sa voix au travers de positions consensuelles et développe des synergies entre tous les acteurs de la RDI. En tant que Président, je m'engage à relayer les avis du Pôle auprès du Ministre et auprès de toutes les instances où cela s'avérerait utile ».

Au niveau des futurs travaux du Pôle, le Président a indiqué qu'une réflexion sur les recommandations en vue de la prochaine Déclaration de politique régionale 2019 devra être menée. Par ailleurs, le Rapport d'évaluation de la Politique scientifique en Wallonie et en Fédération Wallonie-Bruxelles, qui était publié par le CPS, devra être pérennisé.

Les avis du Pôle Politique scientifique sont disponibles sur le site internet du CESW.

> www.cesw.be



20/02/2018

Pôle Logement

Le 20 février, le Pôle Logement a été installé, en présence de la Ministre wallonne des Pouvoirs locaux, du Logement et des infrastructures sportives, Mme Valérie De Bue. Dans le prolongement de cette séance officielle, le Pôle a tenu sa première réunion de travail.

Les membres du Pôle étaient en nombre, ce mardi 20 février, lors de la séance d'installation officielle.

Dans son allocution d'accueil, le Secrétaire général adjoint du CESW, M. Luc Simar, a rappelé les origines de la réforme de la fonction consultative, les missions confiées au Pôle et a présenté l'équipe chargée, au niveau du CESW, d'assurer son Secrétariat. Souhaitant à chacun d'excellents travaux, il a cédé la parole à Mme Valérie De Bue.

Se déclarant très honorée de participer à cette séance, la Ministre a souligné la représentativité du Pôle et l'importance de la fonction consultative : «*La composition du Pôle Logement assure l'indispensable transversalité des compétences et des expériences pour les*

décideurs politiques. Regroupant à la fois les interlocuteurs sociaux et des membres de la société civile concernés par la thématique du logement (architectes, propriétaires, locataires, notaires, académiques, représentants du monde associatif et des acteurs publics), le Pôle constituera légitimement un organe d'avis représentatif du secteur. Les avis, recommandations et autres suggestions que vous serez collégialement amenés à rendre, à moi-même, au Gouvernement et au Parlement, constituent l'essence même de l'esprit démocratique, consultatif, de notre action politique. Forts de vos expériences, guidés par vos recommandations, les décideurs politiques seront, j'en suis sûre, mieux armés pour mener les décisions les plus efficaces dans la politique du logement.

Mme Valérie De Bue a ensuite détaillé les principaux axes de travail du Gouvernement wallon en matière de logement, qui constitueront dès lors les dossiers sur lesquels le Pôle Logement sera amené à se prononcer : «*Vous débuterez d'ailleurs vos travaux dès aujourd'hui par l'examen de l'avant-projet de décret-programme. Vous remarquerez que diverses mesures du Code wallon du logement et de l'habitat durable font l'objet de propositions de modifications. Ces modifications ont été introduites afin de modifier certains effets de la*

dernière réforme du Code que nous avons jugé inadéquats. Dans les semaines et mois qui viennent, vous serez également mis à contribution afin d'éclairer le Gouvernement de vos avis sur diverses matières liées au logement. A titre d'exemple, je citerais d'une part, la réforme de l'Arrêté du Gouvernement wallon organisant la location de logements gérés par la Société wallonne du logement ou par les Sociétés de logements de service public et, d'autre part, l'arrêté du Gouvernement wallon relatif à la cession et à l'acquisition de droits réels d'un bien immobilier par une Société de logement de service public. Bien entendu, d'autres propositions seront examinées par votre instance avant la fin de cette courte législature ». La Ministre a conclu son intervention en souhaitant à tous les membres un excellent travail.

La séance d'installation s'est clôturée par l'intervention de la Présidente du Pôle, Mme Chantal Bertouille. Députée honoraire, Echevine et Présidente de la Ligue libérale des Pensionnés, Mme Bertouille a été choisie par le Gouvernement pour assurer la présidence du Pôle Logement pour une durée de 5 ans. Remerciant la Ministre De Bue et le Secrétaire général adjoint pour leurs mots d'encouragement et de soutien, la Présidente a formulé l'espoir «*que les débats et les échanges qui prendront place au sein du Pôle Logement soient placés sous le signe du dialogue et de la recherche de consensus, avec la volonté d'apporter des éclairages pertinents au Gouvernement*».

Mme Chantal Bertouille a remercié d'avance chacun des membres pour leur future collaboration et leur expertise. Soulignant l'importance de la fonction consultative ainsi que de toutes les missions multiples et variées du Pôle, elle a émis le souhait que celui-ci fasse preuve d'inventivité et d'innovation pour le bien de la Wallonie. Car «*les défis restent nombreux surtout en matière de logement*», a-t-elle conclu.

Les avis du Pôle Logement sont disponibles sur le site internet du CESW.



> www.cesw.be

Le Pôle Logement est un organe consultatif chargé de remettre des avis, de formuler des observations, des suggestions, des propositions ou des recommandations en matière de logement à la demande du Gouvernement wallon ou d'initiative.

Missions

Conformément à l'article 200 § 1^{er} du Code du Logement et de l'Habitat durable, le Pôle est chargé de :

1. évaluer l'état du marché du logement, la qualité et la quantité des logements ;
2. élaborer des analyses prévisionnelles permettant d'anticiper les besoins en logement ;
3. constituer des bases de données contenant des informations sur le logement et sur la politique du logement ;
4. élaborer et de publier des études et des diagnostics ;
5. contribuer au développement et à la diffusion des connaissances en matière de logement, en menant des activités de recherche sur des thèmes qu'il détermine ou déterminées par le Gouvernement ;
6. remettre des avis, de formuler des observations, des suggestions, des propositions ou des recommandations, à la demande du Gouvernement ou d'initiative, portant, d'une part, sur des notes d'orientation du Gouvernement ou sur des textes à portée générale ou stratégique et, d'autre part, sur des avant-projets de décrets ou d'arrêtés à portée réglementaire qui concernent la matière du logement.

Outre les missions spécifiques précitées, le Pôle est chargé d'effectuer toute autre mission qui lui serait confiée par décret ou arrêté.

Composition

Conformément à l'article 200, § 2 du Code du Logement et de l'Habitat durable, le Pôle est composé de trente-deux membres selon la répartition suivante :

1. huit représentants des interlocuteurs sociaux, sur proposition du Conseil économique et social de Wallonie ;
2. huit représentants du secteur résidentiel dont un représentant des locataires, un représentant des propriétaires, un représentant des notaires, un représentant des architectes, deux représentants du monde associatif dont le Réseau wallon de lutte contre la pauvreté, un représentant des associations actives dans le secteur des aînés et un représentant des organisations représentatives de l'environnement ;
3. trois représentants des pouvoirs locaux, dont deux sur proposition de l'Union des Villes et Communes de Wallonie et un sur proposition de la Fédération des C.P.A.S ;
4. deux représentants d'organismes à finalité sociale visés au Chapitre VI du Titre III ;
5. deux représentants des sociétés de logement de service public ;
6. trois membres issus des Universités actives en Région wallonne reconnues à l'article 10 du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, dont les programmes d'études ou de recherches touchent à la politique du logement, et qui peuvent être proposés par l'Académie de Recherche et d'Enseignement supérieur ;
7. six représentants des opérateurs de mise en œuvre du droit au logement créés par le Code wallon du Logement et de l'Habitat durable dont deux représentants de la Société wallonne du Logement, deux représentants de la Société wallonne du Crédit social, deux représentants du Fonds du Logement des Familles nombreuses de Wallonie.

En outre, un représentant du Département du Logement de la Direction générale opérationnelle Aménagement du Territoire, Logement, Patrimoine et Energie du Service public de Wallonie assiste aux réunions du pôle avec voix consultative.

23/01/2018

Installation du Conseil wallon du Tourisme

Dans le cadre de la réforme de la fonction consultative et de la révision du Code wallon du Tourisme, un nouveau Conseil wallon du Tourisme a été mis sur pied et son Secrétariat a été confié au CESW. Le 23 janvier dernier, la séance officielle d'installation de ce Conseil a eu lieu, en présence de M. René Collin, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité, du Tourisme, du Patrimoine.



Le Conseil wallon du Tourisme a pour mission de rendre, soit de sa propre initiative, soit à la demande du Gouvernement, des avis sur la politique touristique en général et sur toute proposition de décret relatif à la matière du tourisme qui serait déposée au Parlement wallon. Le 23 janvier, l'ensemble des membres nouvellement désignés ainsi que le Commissariat Général au Tourisme (CGT) et le CESW étaient conviés au Cabinet du Ministre René Collin pour la séance d'installation.

Accueillant les participants à la réunion, le Ministre René Collin s'est réjoui de la représentativité forte, pluridisciplinaire et multi-sectorielle du Conseil, de par sa composition. Une première moitié des membres est en effet directement issue des huit Comités techniques (tourisme social, hôtellerie, agences de voyage, guides

touristiques, hôtellerie de plein air, hébergements touristiques de terroir, organismes touristiques, attractions touristiques). L'autre moitié est composée d'experts et de représentants des organisations d'employeurs et de travailleurs.

Le Ministre a ensuite rappelé l'importante révision du Code du Tourisme opérée ces dernières années, avec notamment comme objectifs d'actualiser les mesures, de prioriser l'octroi des aides et d'intégrer des concepts récents comme l'économie circulaire ou les hébergements «insolites». Cette dernière matière sera au cœur des travaux du Conseil et constitue une priorité. En effet, ni le CGT, ni le Cabinet n'avait les outils pour labelliser ce type d'hébergement. Le Code du Tourisme confère dorénavant cette tâche au Conseil, en faisant appel à son expertise et à sa pluridisciplinarité. D'autres dossiers seront prochainement sur la table du Conseil, comme par exemple les campings touristiques en zone rouge.

M. René Collin a encouragé les membres à faire des propositions de thématiques pour les années à venir. Il a incité par ailleurs le Conseil à prendre des initiatives par rapport à des enjeux collectifs, économiques, sociaux et humains, en insistant sur l'autonomie dont dispose le Conseil du Tourisme et sur son rôle d'éclairage pour le Politique.

Plusieurs personnes ont ensuite pris la parole. M. Jean-Pierre Dawance, Secrétaire général du CESW, a rappelé le contexte ayant abouti à la prise en charge du Secrétariat du Conseil du Tourisme par le CESW. Il a retracé la réforme de la fonction consultative opérée en 2017 et a décrit la structure du Conseil économique et social de Wallonie. Il a souligné la pluridisciplinarité du personnel en place ainsi que la diversité des thématiques sur lesquelles le CESW est amené à travailler.

Le Président du Conseil du Tourisme, M. David Lavigne, a fait part de son impatience de mieux connaître l'ensemble des membres. Il s'est déclaré particulièrement heureux que la question de la reconnaissance des hébergements «insolites» soit sur la table du Conseil et s'est réjoui des futures collaborations au sein de celui-ci. Enfin, Mme Barbara Destrée, Commissaire générale au Tourisme, s'est également réjoui de l'installation de ce nouveau Conseil du Tourisme. Elle a souligné l'importance de pouvoir compter sur un organisme renouvelé.

Signalons que la thématique du tourisme fera l'objet d'un dossier dans un prochain numéro de la revue Wallonie.



Missions

Conformément à l'article 79. D du Code du Tourisme, le Gouvernement doit demander l'avis du Conseil sur tout avant-projet de décret et projet d'arrêté réglementaire dans le domaine du tourisme.

Le Conseil donne, soit de sa propre initiative, soit à la demande du Gouvernement, des avis sur la politique touristique en général et sur toute proposition de décret relatif à la matière du tourisme qui serait déposée au Parlement wallon.

En vertu de l'article 402/2 du Code du Tourisme, l'avis du Conseil est également sollicité sur les dossiers relatifs aux reconnaissances des hébergements insolites.

Composition

Conformément à l'article 77. D, §1^{er} du Code du Tourisme, le Conseil du tourisme est composé :

- 1°) d'un membre de chaque comité technique sur proposition de ces comités ;
- 2°) de quatre personnes, non membres d'un comité technique, réputées pour leur compétence acquise dans l'exercice d'activités régulières, présentes ou passées, dans le secteur du tourisme ;
- 3°) de deux représentants des organisations représentatives des travailleurs et deux représentants des organisations représentatives des employeurs, sur proposition du Conseil économique et social de Wallonie.

Parmi les membres repris à l'alinéa 2°, le Gouvernement veille à assurer la représentation des secteurs du tourisme qui ne disposent pas de comité technique ainsi que celle de Wallonie Belgique Tourisme, dans le respect de l'article 92ter, alinéa 2 de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980.

« Nous ne pouvons tout simplement pas continuer à parler de migration comme si le sujet ne commençait qu'à nos frontières, comme si notre responsabilité dans l'ordre du monde n'était pas aussi en jeu. Nous avons une chance de faire de la construction migratoire un enjeu de construction et non de tensions perpétuelles. »

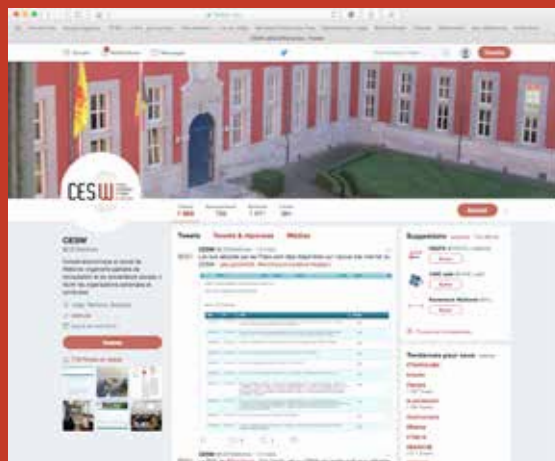
François De Smet, L'invité, p 27



La réunion de l'Assemblée des Instances bassin du 26 février 2018 a fourni l'occasion de remercier les Présidents des Instances bassin dont le mandat s'achève pour leur contribution active à la mise en œuvre de ce nouveau dispositif.

Réseaux sociaux

N'hésitez pas à nous suivre sur Twitter, à aimer notre page FaceBook ou encore à vous abonner à notre page LinkedIn. Grâce aux réseaux sociaux, vous serez informés très rapidement sur tout ce qui fait l'actualité du Conseil économique et social de Wallonie : les auditions en Commission, la mise en place de la réforme de la fonction consultative, les avis rendus, les publications, les dossiers en cours, les séminaires, etc.



@CESWallonie



www.facebook.com/
ceswallonie



Abonnez-vous à la page du Conseil économique et social de Wallonie – CESW sur LinkedIn

Les avis sur www.cesw.be

Plusieurs avis ont été rendus par le Conseil, entre le 1^{er} décembre 2017 et le 28 février 2018. Ces avis concernent les dossiers et projets suivants : politique des aînés, permis unique, rapport d'activité des Instances bassin EFE, organismes assureurs, hébergement des personnes en difficultés sociales, rapport technique du Fonds d'expérience professionnelle, sans oublier le projet de décret-programme comportant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation et de développement durable. La rubrique qui suit propose la synthèse de ces avis.

Le CESW rend ses avis soit à la demande du Gouvernement wallon, soit d'initiative. Concrètement, patrons et syndicats analysent, au sein du Conseil, les projets mis sur la table. Quels sont les points positifs d'un projet ? Que faudrait-il améliorer ?... Les positions des uns et des autres sont avancées, débattues et synthétisées dans un «avis» du CESW. Les thématiques abordées sont nombreuses : emploi, formation, économie, budget, action sociale, mobilité, transports, environnement, aménagement du territoire, énergie, recherche, logement, etc.

Tous les avis du CESW sont disponibles sur le site www.cesw.be, de même que les avis adoptés par les Pôles.

Les avis

entre le 1/12/2017
et le 28/02/2018

Action sociale

- Avis d'initiative sur la politique à l'égard des aînés
Avis 1352 adopté le 18/12/2017
- Avis sur l'avant-projet de décret relatif aux organismes assureurs
Avis 1356 adopté le 12/02/2018
- Avis concernant le projet d'arrêté du GW relatif à l'hébergement des personnes en difficultés sociales
Avis 1357 adopté le 12/02/2018

Emploi-Formation

- Avis sur l'avant-projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération portant sur la coordination des politiques d'octroi d'autorisations de travail et d'octroi du permis de séjour, ainsi que les normes relatives à l'emploi et au séjour des travailleurs étrangers (permis unique)
Avis 1353 adopté le 18/12/2017

- Avis d'initiative relatif au rapport d'activité 2015-2016 de l'Assemblée des Instances bassin EFE
Avis 1354 adopté le 18/12/2017
- Avis relatif au rapport technique 2015 du Fonds de l'Expérience Professionnelle
Avis 1358 adopté le 12/02/2018

Logement

- Avis sur le projet de décret relatif au bail d'habitation
Avis 1355 adopté le 01/02/2018

Politique générale

- Avis sur l'avant-projet de décret-programme portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation et de développement durable prises dans le cadre des compétences transférées de la Communauté française à la Région wallonne en vertu de l'article 138 de la Constitution
Avis 1359 adopté le 12/02/2018

- Avis sur l'avant-projet de décret-programme portant des mesures diverses en matière d'action sociale, de handicap, de santé, d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de pouvoirs locaux, de logement, de tourisme, d'agriculture, de nature et forêt
Avis 1360 adopté le 12/02/2018

Politique des aînés

Le CESW a pris connaissance des intentions formulées par le Gouvernement wallon en matière de politique à l'égard des aînés dans sa déclaration du 25 juillet 2017 (1). Il a décidé de rendre un avis d'initiative sur ce thème et de proposer une rencontre avec la Ministre Alda Greoli sur les quatre grands chantiers en cours ou annoncés : la mise en place d'une assurance autonomie en Wallonie ; la réforme des SAFAs (services d'aide aux familles et aux aînés) ; la réforme du secteur résidentiel pour personnes âgées (MR/MRS) ; la «Silver economy».

En préambule, le Conseil demande d'être consulté officiellement sur tout projet de texte d'envergure sur ces 4 axes et souhaite un échange avec la Ministre sur les objectifs, la teneur et le timing envisagés pour ces réformes. Dans cette attente, il formule d'ores et déjà certaines recommandations à la Ministre, l'avis étant structuré en trois grandes parties :

- les orientations pour une politique à l'égard des aînés ;
- la note cadre relative à l'assurance autonomie en Wallonie ;
- les interrogations sur la réforme du secteur résidentiel pour personnes âgées.

Les orientations pour une politique à l'égard des aînés

Le Conseil rappelle la nécessité d'une vision politique globale en matière de vieillissement et notamment l'approche préventive permettant d'éviter le basculement vers la prise en charge curative. Il insiste également sur l'importance de prendre en compte l'impact des décisions fédérales telles que le raccourcissement des durées d'hospitalisation ou la révision des métiers de soins. Il s'interroge sur les pistes concrètes envisagées pour la mise en place d'une filière de «Silver Economy» eu égard notamment aux recommandations du Parlement wallon en la matière (2). Par ailleurs, le Conseil rappelle qu'un préalable indispensable à la mise en œuvre d'une politique à l'égard des aînés en Wallonie est de disposer d'outils permettant, d'une part, de réaliser une évaluation permanente et prospective des besoins et souhaits des bénéficiaires et, d'autre part, de mesurer la

nécessaire adaptation de l'offre à l'évolution de ceux-ci. Le Conseil souligne également l'évolution des prises en charge dans les secteurs de l'aide à domicile et de l'accueil résidentiel. Les prestataires doivent, en effet, faire face ces dernières années à une demande de plus en plus diversifiée, multifactorielle et à la gestion de cas lourds ou exigeant des interventions multiples.

L'instauration d'une assurance autonomie en Wallonie

Le Conseil s'est d'ores et déjà prononcé sur les grandes orientations concernant l'instauration d'une assurance autonomie en Wallonie dans ses avis A.1260 et A.1307(3). Toutefois, le Gouvernement wallon a approuvé entretemps une nouvelle note cadre relative à l'assurance autonomie, le 26 octobre 2017. Le Conseil a dès lors actualisé ses remarques au regard des nouvelles orientations définies.

Le CESW souligne positivement la mise en place d'un tel dispositif destiné à répondre aux besoins des personnes en situation de dépendance à différents stades de leur parcours de vie. Concernant le fondement de l'assurance autonomie, il prend acte du fait que la nouvelle note cadre envisage le dispositif en deux branches (cumulables) :

- la première consistant à une intervention au domicile du bénéficiaire en perte

d'autonomie correspondant à un certain nombre d'heures de prestations d'aide à domicile (aide-ménagère sociale, aide-familiale et garde à domicile) ;

- La deuxième reprenant le dispositif actuel de l'APA (allocation pour l'aide aux personnes âgées), renommée l'AFA (allocation forfaitaire d'autonomie), qui correspond à une allocation forfaitaire pour les bénéficiaires de plus de 65 ans en perte d'autonomie bénéficiant de revenus limités et résidant à domicile ou en institution.

Que penser de la structuration de l'assurance autonomie ?

- Le Conseil relève que le dispositif est annoncé comme étant assurantiel et fondé sur des principes de sécurité sociale avec la perception de cotisations obligatoires. Or, il apparaît que les sources de financement envisagées seront multiples. La Branche 1, qui serait financée en partie par les cotisations perçues auprès des habitants résidant en Wallonie, peut en effet être considérée comme assurantielle même si les droits qui en découlent seront limités en fonction du budget disponible. En revanche, la Branche 2 serait financée par le budget actuel de l'APA et correspond dès lors davantage à une logique assistantielle.
- La part du financement résultant des cotisations s'élevant à moins de 25% du budget global de l'assurance autonomie et 75% provenant des subventions régionales (4), le CESW estime qu'il serait plus correct



La Ministre de l'Action sociale et de la Santé, Mme A. Greoli, a répondu favorablement à la demande du CESW et recevra une délégation des représentants des partenaires sociaux le 29 mars 2018 pour évoquer ensemble les priorités du Gouvernement wallon sur la politique à l'égard des aînés.

d'évoquer la mise en place d'un système mixte plutôt que d'un «modèle assurantiel».

• On souligne qu'idéalement, l'assurance autonomie devrait couvrir l'ensemble des besoins liés à la perte d'autonomie, sans créer de discrimination entre les bénéficiaires, ni de distorsion entre les secteurs (aide au domicile, résidentiel pour personnes âgées, institutionnel pour personnes handicapées, etc.). Le Conseil est favorable à l'octroi d'un accès à des services plutôt que l'attribution d'une intervention financière directe. Toutefois, il se dit conscient que l'APA constitue un complément de revenus crucial pour certaines personnes âgées précarisées. Donc, compte tenu des contraintes budgétaires et en l'absence de réformes abouties à ce jour concernant d'autres dispositifs (prix d'hébergement en MR/MRS, aides matérielles, aides à la mobilité, etc.), le CESW conçoit que l'organisation de l'assurance autonomie en deux branches permet de répondre à une série d'enjeux immédiats.

Comment communiquer sur l'assurance autonomie?

Le Conseil attire l'attention sur la nécessité d'une communication adaptée concernant ce dispositif auprès de la population wallonne. Afin que les citoyens wallons n'aient pas une perception du paiement des cotisations comme un «impôt déguisé», il est essentiel que le message à la population soit clair et corresponde aux objectifs poursuivis en créant ce type de dispositif, à savoir organiser un système solidaire permettant de répondre en partie aux défis du vieillissement de la population via une augmentation de l'offre de l'aide à domicile et une prise en charge d'un certain nombre d'heures de prestations pour les bénéficiaires dépendants. Le Conseil souligne

que ce volet relatif à la communication est essentiel dès le lancement de cette assurance autonomie.

Quel champ d'application de l'assurance autonomie ?

Le Conseil relève que de nombreuses inconnues subsistent quant au public qui sera concerné par la prise en charge dans le cadre de la Branche 1 de l'assurance autonomie (AA). La note cadre indique que l'AA interviendrait au domicile «dès les niveaux les plus faibles de dépendance et ce parfois à titre préventif pour éviter que les bénéficiaires ne tombent dans un état de dépendance plus élevé». Certaines dérogations pourront aussi être accordées pour prendre en compte «un certain type de dépendance sociale». On n'indique pas, à ce stade, où l'on place le curseur c'est-à-dire à quel niveau de dépendance on pourra activer l'AA : l'impact de l'outil d'évaluation sur le public potentiel est dès lors difficilement quantifiable, notamment par rapport aux bénéficiaires actuels des SAFAs (services d'aide aux familles et aux aînés). Cet aspect paraît pourtant crucial pour prendre la mesure de l'ampleur du dispositif.

Quel impact de l'autonomie sur les SAFAs ?

Le Conseil constate que l'instauration de l'AA aura un impact important sur le secteur des SAFAs dont la totalité du budget basculerait dans l'AA alors que ces services remplissent d'autres missions «hors dépendance». Le Conseil se demande ce qu'il adviendra de ces autres missions. On se pose également des questions sur les situations de dépendance sociale envisagées dans la note cadre. On souligne aussi que l'instauration de l'assurance autonomie pourrait offrir l'opportunité de réfléchir à l'anticipation des besoins en ressources humaines dans ce secteur et l'adaptation d'une réserve de main-d'œuvre potentiellement mobilisable (en recherche d'emploi ou en transition professionnelle) en Wallonie, ce qui constitue une piste à privilégier plutôt que le recours déréglé à de la main-d'œuvre non encadrée/non qualifiée.

Enfin, le Conseil réitère ses remarques antérieures sur l'échelle d'évaluation de la dépendance, la coopération interrégionale et la gouvernance de l'AA (notamment par rapport au rôle des organismes assureurs et du cumul des fonctions). Il revient également sur la question du timing pour réaliser

ce projet, en recommandant d'établir un planning de ce qui sera réalisable d'ici la fin de la législature.

Les interrogations sur la réforme du secteur résidentiel pour personnes âgées

Au cours du mois de juin 2017, le CESW a pris connaissance d'une note cadre adoptée par le Gouvernement wallon le 24 mai 2017 relative «aux maisons de repos et maisons de repos et de soins et à l'ouverture à de nouvelles formes d'accueil et d'hébergement pour les personnes âgées. Paysage de l'accueil résidentiel pour personnes âgées. Propositions de réformes». Cette note avait fait l'objet d'une présentation à la presse sous l'intitulé «Plan Papy boom» à cette même date. Au vu de l'importance de la réforme envisagée et notamment de son impact budgétaire, le Conseil avait décidé de préparer un avis d'initiative sur ce texte. Dans le nouveau contexte politique actuel, le Conseil ignore si ce projet reste en l'état une priorité du Gouvernement wallon. A toutes fins utiles, le Conseil a transmis une liste d'interrogations qu'il avait formulées concernant la note cadre «Plan Papy boom», telle qu'approuvée en mai 2017, à la Ministre de tutelle lui demandant de faire part d'éclaircissements à cet égard ou d'exposer les orientations alternatives envisagées, le cas échéant.

L'échange avec la Ministre prévu fin mars devrait apporter des clarifications à ce sujet.

(1) Cf. «La Wallonie plus forte», Namur, le 25 juillet 2017.

(2) Résolution du Parlement wallon visant la mise en place d'une filière de «Silver Economie» en Wallonie au service des aînés pour une vie de qualité, 19 avril 2017, doc. 570 (2015-2016) – N°3.

(3) A.1260 relatif à l'instauration d'une assurance autonomie en Wallonie, adopté par le Bureau le 11 janvier 2016 et A.1307 concernant la note cadre relative à l'assurance autonomie wallonne, adopté par le Bureau le 19 septembre 2016, disponibles sur le site www.cesw.be. In Revue Wallonie n°129 et n°132.

(4) Cette proportion pourrait s'avérer même supérieure si l'on y incluait la part du budget APE qui serait concernée par l'assurance autonomie.

Avis A.1352 adopté le 18/12/2017



Permis unique

Le 18 décembre 2017, le CESW, consulté par le Ministre de l'Emploi, Monsieur P.-Y. Jeholet, a adopté un avis sur l'avant-projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération relatif au permis unique. Voici les principaux axes de cet avis.

Cet accord conclu à Bruxelles le 6 octobre 2017 entre l'Etat fédéral, la Région wallonne, la Région flamande, la Région de Bruxelles-Capitale et la Communauté germanophone porte sur la coordination des politiques d'octroi d'autorisations de travail et d'octroi du permis de séjour, ainsi que des normes relatives à l'emploi et au séjour des travailleurs étrangers. Il comprend notamment des dispositions relatives à la détermination de l'autorité régionale compétente, la collaboration des entités en matière de surveillance et de contrôle, la portabilité de l'autorisation de travail, ainsi que la mise en place d'une plate-forme électronique commune de collecte et d'échange de données et de documents. Dans son avis, le Conseil accueille favorablement la conclusion de cet accord indispensable pour une mise en œuvre efficace et coordonnée du permis unique.

Une série de points d'attention sont relevés dans la perspective de la rédaction, d'une part, des nouvelles versions des décret et

arrêté relatifs à l'occupation des travailleurs étrangers et, d'autre part, des accords de coopération d'exécution pris sur base de l'accord de coopération relatif au permis unique.

Un enjeu essentiel est tout d'abord la question des délais d'obtention du permis unique. La nouvelle procédure, prévoyant le traitement successif (et non plus parallèle) du dossier par l'administration wallonne puis par l'Office des Etrangers, ne doit pas conduire à un allongement systématique des délais. L'efficacité actuelle des procédures, en particulier concernant les travailleurs hautement qualifiés, donne à la Wallonie et à la Belgique un avantage concurrentiel par rapport à d'autres pays qu'il est indispensable de conserver. Un autre point important concerne la mise en place d'une plate-forme électronique commune. Cet outil doit être développé rapidement afin de permettre la collecte et l'échange électronique de données et de documents entre administrations compétentes pour le traitement des demandes de permis unique.

La communication des nouvelles normes vers les acteurs concernés est ensuite abordée. Les modifications de procédure engendrées par la réforme étant très importantes, un laps de temps suffisant entre la publication et la mise en œuvre

des nouvelles dispositions devra être prévu pour permettre la diffusion de l'information adéquate à l'attention tant des employeurs que des travailleurs.

Le CESW met aussi en avant l'objectif de la mobilité du travailleur sur le marché de l'emploi. Dans cette optique, il conviendrait d'examiner la possibilité de permettre au travailleur étranger bénéficiant d'une autorisation de travail à durée déterminée d'élargir cette autorisation à d'autres employeurs que celui qui a introduit la demande, et ce en cohérence avec les décisions des autres régions en la matière.

Enfin, la problématique des travailleurs en situation irrégulière est notamment soulevée. A nouveau, une attention particulière est demandée pour les travailleurs sans papiers actifs sur le territoire. Les solutions envisageables doivent être étudiées en collaboration avec les autorités fédérales afin d'assurer un traitement humain de leur situation. A cet égard, il serait intéressant de prendre connaissance de certains mécanismes de régularisation par le travail existant dans d'autres pays, qui permettraient aux employeurs de se mettre en ordre avec la législation du travail et aux travailleurs sans papiers de voir leur situation en matière de séjour régularisée.

Avis A.1353 adopté le 18/12/2017

Rapport d'activité des Instances bassin EFE

Les interlocuteurs sociaux sont représentés dans les différentes structures mises en place par l'accord de coopération relatif à la mise en œuvre des Instances bassin EFE, à savoir les Instances bassin elles-mêmes, les Chambres subrégionales de l'emploi et de la formation, les Chambres enseignement et l'Assemblée des Instances bassin. A ce titre, ils ont été activement impliqués dans la mise en œuvre de l'accord de coopération depuis la mise en place des Instances en février 2015, ainsi que dans la formulation des commentaires et recommandations accompagnant le rapport d'activité de l'Assemblée. Le CESW partage donc l'ensemble des commentaires et recommandations formulés par l'Assemblée des Instances bassin sur base des rapports d'activité 2015-2016.

Le Conseil relève la qualité des travaux réalisés au sein des Instances bassin au cours des deux premières années de fonctionnement. Cependant, pour que le dispositif bassin prenne tout son sens et puisse produire les effets attendus, le CESW souligne dans ses considérations générales, que les Gouvernements et Collège devront impérativement apporter des réponses aux problèmes suivants :

- l'absence, au niveau régional et/ou communautaire, d'un lieu de centralisation des données nécessaires aux analyses en matière d'enseignement, de formation et d'emploi a contraint les Instances à réaliser elles-mêmes ce travail de collecte des données, ce qui a constitué une charge de travail considérable, réduisant d'autant leurs capacités d'actions dans d'autres domaines, tels que le développement des pôles de synergie ;
- le caractère peu contraignant des recommandations des Instances et l'absence de retour des opérateurs d'enseignement et de formation quant au suivi réservé à celles-ci ne permettent pas aux Instances de mesurer l'impact de leurs travaux sur l'évolution de l'offre d'enseignement qualifiant et de formation professionnelle ;
- le manque d'articulations entre les différents dispositifs et acteurs en matière d'enseignement, de formation et d'emploi

impacte lourdement l'efficacité des outils mis en place. La mise en relation des différents dispositifs à la poursuite d'objectifs communs doit être améliorée et les collaborations entre tous les acteurs stimulées.

Dans ses considérations particulières, le Conseil aborde principalement trois thèmes.

Sur les aspects méthodologiques tout d'abord, le Conseil constate et souligne que, pour ce qui concerne la transmission, collecte et analyse des données, le dispositif bassin apparaît comme un révélateur de problèmes concernant l'ensemble du champ «Education – Formation – Emploi» et dépassant ce seul dispositif. La résolution progressive de ces difficultés profitera à l'ensemble du champ et des acteurs. Les démarches entreprises dans différents domaines par les équipes des Instances avec l'appui de l'IWEPS et de l'IBSA doivent donc être poursuivies et soutenues par les Ministres signataires de l'accord et les Gouvernements. Ces démarches en cours concernent principalement la centralisation des données, la mutualisation des travaux des différents acteurs et la construction de tables de correspondance entre les nomenclatures des opérateurs et le ROME V3.

Le CESW souligne ensuite que le champ couvert par les recommandations des

Instances bassin concernant l'adaptation de l'offre d'enseignement qualifiant et de formation professionnelle est limité puisque tant dans le champ de l'enseignement qualifiant que de la formation, elles ne s'appliquent qu'à l'ouverture de nouvelles formations ou options, et non aux formations et options existantes. De plus, les recommandations et thématiques communes formulées par les Instances ont un caractère très faiblement contraignant sur l'adaptation de l'offre (les opérateurs ouvrant des formations ne s'inscrivant pas dans les thématiques communes doivent simplement justifier cette décision alors que la création d'options ne s'inscrivant pas dans les recommandations fait l'objet de conditions de création plus contraignantes en termes de normes à respecter).

Compte tenu notamment des travaux et moyens humains déployés dans les Instances pour formuler ces analyses et recommandations, le CESW invite les Gouvernements et Collège à examiner l'élargissement du champ couvert par le dispositif, l'harmonisation de ses impacts sur les différents opérateurs de formation et d'enseignement et le renforcement du caractère contraignant des recommandations émises par les Instances, ce qui est prévu tant par le Pacte pour l'Emploi et la Formation que par le Pacte pour un



Enseignement d'excellence. Simultanément, le Conseil souligne la nécessité d'assurer un retour des opérateurs de formation et d'enseignement qualifiant vers les Instances bassin quant au suivi des recommandations qui leur sont communiquées.

Enfin, le Conseil rappelle que complémentai- rement à la définition de priorités et recommandations en matière d'adaptation de l'offre d'enseignement qualifiant et de formation professionnelle, une des missions principales des Instances bassin concerne le développement des pôles de synergies, c'est-à-dire de projets concrets associant les acteurs du territoire autour de projets identifiés sur base des rapports et recom- mandations des Instances. Définis sur base des premiers rapports et recommandations des Instances émis fin 2015 et fin 2016, ces pôles de synergies sont pour la plupart aux premières étapes de leur développe- ment. Il apparaît donc difficile d'en tirer actuellement de réels enseignements ou évaluations.

Le Conseil constate cependant que l'ensemble des Présidents des Instances bassin plaident pour que celles-ci puissent dorénavant consacrer davantage de temps, d'énergie et de moyens humains au développement des pôles de synergies, notamment en allégeant la charge de travail que représente, tant pour les équipes que pour les membres, la réalisation annuelle des rapports analytiques et prospectifs. Les Présidents soulignent notamment que les pôles de synergies permettent, bien davantage que les rapports, de mobiliser les acteurs du territoire autour de projets concrets et communs, ce qui constitue un des objectifs centraux du dispositif. Ils relèvent que l'attention réservée à la réalisation des rapports au cours des deux premières années peut avoir engendré un effet de démobilitation au sein des Ins- tances et une surcharge de travail au sein des équipes, tant cet exercice s'est révélé ambitieux et complexe. Le Conseil partage ces recommandations et soutient l'orienta- tion visant à consacrer à l'avenir davantage de temps et de moyens humains au sein des Instances au développement des pôles de synergies.

Avis A.1354 adopté le 18/12/2017

Organismes assureurs

Le CESW s'est prononcé sur un avant- projet de décret du GW ayant pour objet de constituer une base légale wallonne permettant de confier aux organismes assureurs les missions qu'ils exerçaient au niveau fédéral sur les matières régionalisées dans les secteurs de l'aide aux personnes et de la santé. Le Conseil souligne la proac- tivité du Gouvernement afin de garantir que le transfert de ces compétences s'effectue dans les meilleures condi- tions et permette d'assurer la conti- nuité des services et d'éviter tout vide juridique. Il formule néanmoins une série de recommandations concernant la nécessité d'accords de coopération assurant la portabilité des droits des bénéficiaires, la comptabilité distincte, la politique de contrôle, les risques de conflit d'intérêt ou encore les modali- tés de recours.

Le Conseil s'était penché sur un projet de texte similaire il y a un an. Dans l'inter- valle, le Gouvernement a estimé qu'il était nécessaire de procéder à un screening plus complet de la législation fédérale impactée par le transfert et d'intégrer des aspects complémentaires dans le projet de décret. C'est la raison pour laquelle l'avis du Conseil a été sollicité sur un nouveau projet de décret, adopté en première lecture par le Gouvernement wallon.

De quoi s'agit-il ?

Pour rappel, la loi de réforme institution- nelle du 6 janvier 2014 et les dispositions mettant en œuvre les accords de la Sainte Emilie, transfèrent aux Régions de nom- breuses compétences en matière de santé et d'aide aux personnes (1).

Suite à ce transfert, les organismes assu- reurs interviendront à différents niveaux, que ce soit dans le cadre de leurs missions paritaires héritées du fédéral (interventions dans le coût des prestations et interven- tions) ou de leurs missions d'intérêt général (information, guidance, prévention et pro- motion de la santé auprès de leurs affiliés).



Un protocole d'accord conclu en 2014 entre l'Etat fédéral et les entités fédérées établit les responsabilités des organismes assureurs concernant la gestion et l'admi- nistration des secteurs transférés durant la période transitoire (2). Notons aussi que deux décrets wallons, l'un d'ores et déjà adopté (3) et l'autre en cours d'élaboration, vont leur attribuer des missions spécifiques, dans le cadre de la réforme du financement des infrastructures hospitalières, d'une part et dans la gestion de la future assurance autonomie wallonne, d'autre part.

Quel est le contenu du projet de décret ?

Le présent projet de décret permet la reconnaissance des organismes assureurs (OA) wallons et définit les conditions cumulatives auxquelles les sociétés mutualistes régionales wallonnes doivent répondre. Ceci afin d'assurer le maintien des droits et obligations tant des bénéfi- ciaires que des dispensateurs de soins, tout en identifiant clairement les opérateurs habilités à intervenir au niveau du territoire unilingue de langue française. Il précise le rôle des OA dans le cadre de leurs missions paritaires et de leurs missions complémen- taires d'intérêt général. Dans l'organisation et la gestion des compétences transférées, les principales règles existantes au niveau fédéral seront maintenues, notamment les règles comptables. Les organismes assureurs wallons devront toutefois recourir



à une comptabilité distincte et adopter un processus permettant le contrôle, le rapportage et la responsabilisation par rapport aux missions paritaires relevant de l'autorité régionale.

Quels sont les principaux points d'attention mentionnés dans l'avis du Conseil ?

Dans ses considérations générales, le Conseil souligne la proactivité du Gouvernement afin de garantir que le transfert de ces compétences s'effectue dans les meilleures conditions et permette d'assurer la continuité des services et d'éviter tout vide juridique. Il formule néanmoins une série de recommandations concernant la nécessité d'accords de coopération assurant la portabilité des droits des bénéficiaires, la comptabilité distincte, la politique de contrôle, les risques de conflit d'intérêt ou encore les modalités de recours.

Le Conseil constate qu'il subsiste à ce stade une série d'incertitudes et/ou d'imprécisions sur la manière concrète dont le dispositif sera mis en œuvre puisque le projet de décret prévoit un certain nombre d'habilitations au Gouvernement. Il relève, en outre, le contexte fédéral influant compte tenu du protocole d'accord pour la période transitoire, mais aussi du Pacte d'avenir qui a été conclu en novembre 2016 entre la Ministre des Affaires sociales et

de la Santé publique, Mme M. De Block et les sept organismes assureurs du pays (4). Le Conseil souligne que ces engagements sont susceptibles d'engendrer des missions complémentaires et des conséquences fonctionnelles pour les organismes assureurs, dont il convient de bien mesurer les implications au niveau wallon. Il s'agira d'évaluer préalablement leur éventuel impact sur les moyens humains et budgétaires nécessaires. Il conviendra de prendre en compte, dans les frais de gestion, l'ensemble des dépenses réelles auxquelles les OA devront faire face dans le cadre des compétences nouvellement transférées.

Le Conseil note que l'avant-projet de décret prévoit la possibilité de conclure des accords de coopération avec les autres entités fédérées et établit certaines balises dans le champ d'application des missions paritaires dévolues aux OA, en l'absence d'accords de coopération ou dans l'attente de la conclusion de ceux-ci. Le Conseil considère que ce cadrage paraît judicieux par prudence mais ne dispense pas le Gouvernement wallon de négocier dès à présent les accords de coopération appropriés. Il convient, en effet, d'anticiper la portabilité des droits et la mobilité des patients avant l'entrée en vigueur du dispositif, l'urgence étant de mise désormais.

Enfin, le Conseil formule quelques considérations particulières portant sur les aspects suivants :

- des demandes de précisions sur les missions complémentaires confiées aux sociétés mutualistes régionales wallonnes ou sur le principe de subsidiarité ;
- des interrogations quant à l'imputation des frais fixes dans le cadre de la comptabilité distincte ou des conséquences au niveau juridique et fiscal ;
- des recommandations concernant les dispositions diverses relatives à la politique de contrôle et sur le risque de conflits d'intérêt, compte tenu des fonctions multiples exercées par les OA (gestionnaires, prestataires de services, contrôleurs, etc.) ;
- des recommandations sur l'opportunité d'établir une procédure de recours simple et facilement accessible pour les bénéficiaires concernant leurs droits et obligations dans le champ du présent avant-projet de décret.

Avis A.1356 adopté le 12/02/2018

(1) Loi spéciale du 6 janvier 2014 modifiant la loi spéciale du 16 juillet 1993 visant à achever la structure fédérale de l'Etat, décret spécial du 3 avril 2014 relatif aux compétences de la Communauté française dont l'exercice est transféré à la Région wallonne et à la COCOF, décret wallon du 11 avril 2014 relatif aux compétences de la Communauté française dont l'exercice est transféré à la Région wallonne et à la COCOF et décret du 11 avril 2014 portant assentiment de l'accord de coopération cadre en matière de santé et d'aide aux personnes.

(2) Protocole d'accord du 15 mai 2014 "concernant l'exercice des compétences transférées aux entités fédérées dans le domaine de la santé publique et des soins de santé pour la période transitoire" et ses avenants du 19 octobre 2015 et du 24 octobre 2016.

(3) Décret wallon du 9 mars 2017 relatif au prix d'hébergement et au financement de certains appareillages des services médico-techniques lourds en hôpital – AGW 20 juillet 2017.

(4) Pacte d'avenir conclu avec les organismes assureurs, septembre 2016, 72 p.

Hébergement des personnes en difficultés sociales

Le CESW vient de rendre un avis, sur proposition de la Commission AIS élargie à la nouvelle section «Action sociale», sur un projet d'arrêté du Gouvernement wallon relatif à l'hébergement des personnes en difficultés sociales. Le Conseil approuve la modification introduite dans le Code wallon de l'action sociale et de la santé, permettant de fixer, au sein des maisons d'accueil, le taux journalier d'intervention en concordance avec les plafonds prévus, pour ce qui concerne les jeunes placés suite à une décision relevant de l'aide à la jeunesse. Cette initiative du Gouvernement pourrait être le point de départ d'une réflexion à plus long terme, en concertation avec les acteurs, sur les missions confiées aux structures d'hébergement des personnes en difficultés sociales ainsi que sur l'encadrement et les moyens qui leur sont attribués à cet effet.

En vertu du décret du 16 février 2017 portant rationalisation de la fonction consultative, le CESW est chargé de la mission de fonction consultative pour la «politique de l'action sociale». Dans ce cadre, le CESW associe à sa Commission Action/Intégration sociale (AIS) où siègent les représentants des partenaires sociaux, une section «Action sociale» composée de 10 membres supplémentaires ayant voix délibérative et représentant le secteur. Participent ainsi aux travaux des représentants de l'UVCW, de la Fédération des CPAS, du Réseau wallon de Lutte contre la Pauvreté, des Services d'insertion sociale et Centres de service social, des Relais sociaux, des Services d'aide et de soins aux personnes prostituées, des Organisations actives en matière d'accueil et d'hébergement ou encore de médiation de dettes.

Le 12 février 2018, le CESW a rendu un premier avis, sur proposition de la Commission AIS élargie à la section «Action sociale», en réponse à la demande de la Ministre Alda. Greoli, sur un projet d'arrêté relatif à l'hébergement des personnes en difficultés sociales. Le projet d'arrêté a pour objet d'insérer un article 128/1 dans le Code réglementaire wallon de l'action sociale et de la santé stipulant que, au sein des maisons d'accueil, le taux journalier est fixé à 30€ pour le gîte et à 18€ pour le couvert, pour les situations où un mineur est placé à la suite d'une décision d'un conseiller de l'aide à la jeunesse, d'un directeur de l'aide à la jeunesse ou d'un tribunal de la famille et de la jeunesse.

Le CESW est favorable à la modification envisagée. Il estime qu'une adaptation du taux journalier constitue une étape indispensable permettant de prendre en compte la charge supplémentaire que représente pour les maisons d'accueil, l'accompagnement de ce public spécifique des jeunes en difficulté.

Cela devrait contribuer, en effet, à soutenir les services confrontés à la gestion de situations parfois extrêmement lourdes et complexes, impliquant un accompagnement intensif et une charge psychosociale importante.

Compte tenu de l'évolution constatée au sein de ce secteur tant en ce qui concerne le profil du public accueilli que l'ampleur de l'aide apportée, le CESW souligne que cette initiative du Gouvernement pourrait être le point de départ d'une réflexion à plus long terme, en concertation avec les acteurs, sur les missions confiées aux structures d'hébergement des personnes en difficultés sociales ainsi que sur l'encadrement et les moyens qui leur sont attribués à cet effet. Le CESW se réserve la possibilité de formuler des propositions en la matière, le cas échéant.

Avis A.1357 adopté le 12/02/2018



Rapport technique du Fonds de l'expérience professionnelle

Le Fonds de l'Expérience Professionnelle (FEP) fait partie des compétences et dispositifs transférés aux régions dans le cadre de la Sixième Réforme de l'Etat. Depuis le 1^{er} avril 2015, le FOREM est chargé de la gestion de ce dispositif. Simultanément, la compétence d'avis sur le dispositif, exercée antérieurement par le Conseil National du Travail, a été confiée au CESW qui est notamment chargé d'une remise d'avis au Gouvernement wallon sur le rapport d'activité annuel du Fonds.

Dans son avis, le Conseil observe qu'au cours de l'année 2015, priorité a été accordée d'une part, à assurer l'intégration du dispositif et de l'équipe au sein du FOREM sans rupture au niveau des activités du Fonds et, d'autre part, à clôturer les dossiers (et liquider les subventions y afférentes) introduits avant le transfert des compétences. Le Conseil constate que selon le rapport d'activité, ces deux objectifs ont été atteints et salue le travail réalisé au cours de cette année de transition.

De façon plus globale, le CESW rappelle l'importance et la nécessité des outils et dispositifs de soutien au maintien dans l'emploi des travailleurs âgés en Wallonie. En effet, si le taux d'emploi des 55 ans et plus a sensiblement progressé depuis 10 ans en Wallonie, passant de 31,9% en 2006 à 42,8% en 2016, il reste encore inférieur à celui enregistré dans les autres régions (Flandre : 46,7%, Bruxelles : 47%) et éloigné de l'objectif de 50% fixé par l'Union européenne dans la Stratégie 2020. Complémentairement à d'autres mesures (réduction des cotisations patronales pour les travailleurs âgés de + de 55 ans, plan pour l'emploi des travailleurs âgés / CCT n°104, crédit-adaptation / volet Tutorat, ...), un dispositif visant d'une part, l'information et la sensibilisation des employeurs à la gestion des âges et, d'autre part, le soutien aux entreprises pour des projets d'amélioration des conditions de travail des travailleurs âgés, reste nécessaire et important. Le Conseil observe cependant que les moyens humains (3 ETP) et budgétaires (600.000 €/an) du Fonds apparaissent particulièrement limités face à cet enjeu et à l'ampleur du champ à couvrir. Il réinsiste donc particulièrement sur la nécessité d'articuler les différentes mesures partageant l'objectif du maintien dans l'emploi des travailleurs âgés, afin de maximiser leur efficacité.

De façon plus spécifique, le Conseil constate que les PME de moins de 50 travailleurs apparaissent sous-représentées dans les demandes de subvention introduites en 2015. Il apparaît donc nécessaire de réserver une attention particulière à l'information et la promotion de la mesure auprès des PME. Par ailleurs, il conviendra également, à terme, d'engager une réflexion sur la simplification des modalités de subventionnement du dispositif, qui peuvent être perçues comme complexes, particulièrement par les entreprises de plus petite taille.

Le Conseil constate enfin que selon les déclarations des gestionnaires du Fonds, l'achat de matériel ergonomique représenterait près de 90% des subventions accordées, pour une dizaine de pourcents consacrés à l'achat de formations permettant l'amélioration des conditions de travail. Les organisations représentatives des travailleurs et des employeurs expriment des points de vue divergents sur cette situation. Pour approfondir cette question, le Conseil demande que les prochains rapports annuels fournissent une ventilation plus détaillée de l'utilisation des subventions entre achat de matériel et formations.

Avis A.1358 adopté le 12/02/2018



Décret-programme (article 138)

Le 12 février 2018, le Conseil a adopté son avis sur l'avant-projet de décret-programme portant des mesures diverses (1) prises dans le cadre de compétences transférées de la Communauté française à la Région wallonne en vertu de l'article 138 de la Constitution, le Ministre-Président Willy Borsus ayant sollicité son avis du CESW sur les articles 1 à 3 du texte.

Les modifications décrétales introduites par les articles 1^{er} à 3 de l'avant-projet de décret-programme visent à appliquer à trois organismes consultatifs ou d'agrément (la Commission CISP, la Commission Chèques et la Commission consultative et de concertation en matière de placement), une disposition transversale relative à la représentation de membres du Gouvernement au sein des Commissions. En vertu de cette disposition, les membres du Gouvernement ou leurs délégués ne peuvent plus siéger en tant que membre au sein des instances, que ce soit avec voix délibérative ou voix consultative. Ils peuvent par contre être invités aux réunions lorsqu'une question relevant de leur compétence est soumise à l'avis des organismes.

Sur le principe, le CESW accueille favorablement les modifications introduites, visant la mise en conformité des compositions des Commissions CISP, Chèques et Placement, par rapport au prescrit du décret portant rationalisation de la fonction consultative. Cependant, il fait part de plusieurs remarques visant notamment à améliorer la formulation du texte, à garantir une harmonisation des dispositions des différents décrets concernés et à assurer l'efficacité des structures visées.

(1) Avant-projet de décret-programme portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation et de développement durable prises dans le cadre des compétences transférées de la Communauté française à la Région wallonne en vertu de l'article 138 de la Constitution.



Décret-programme

Le 12 février 2018, le CESW a adopté son avis sur l'avant-projet de décret-programme portant des mesures diverses (1), en réponse à une demande du Ministre-Président sur les articles 11 à 20 et 30 à 40 de l'avant-projet de décret, ainsi que de la Ministre Alda Greoli sur les articles 1 à 10.

Le Conseil formule plusieurs considérations générales, principalement d'ordre juridique. Ainsi, il est notamment souligné que cet avant-projet de décret-programme relève d'une procédure purement régionale. Les articles 1 à 10, portant sur des matières communautaires qui ont été transférées à la Région wallonne, auraient dès lors dû être insérés dans l'avant-projet de « *décret-programme portant des mesures diverses (...) prises dans le cadre de compétences transférées de la communauté française à la région wallonne en vertu de l'article 138 de la Constitution* ».

Le Conseil relève aussi que certaines modifications introduites dans les décrets apportent des amendements non négligeables aux dispositions encadrant un dispositif et ne devraient donc pas avoir leur place dans le cadre d'un décret-programme, mais bien

faire l'objet d'une réflexion spécifique et d'un projet de décret propre.

Par contre, la formalisation, par le biais du décret-programme, de certaines dispositions, précédemment introduites dans les décrets concernés par le biais de décrets budgétaires, est accueillie positivement.

Le Conseil formule ensuite des considérations particulières, article par article, pour lesquelles le lecteur est renvoyé au texte complet de l'avis A.1360.

Il convient de noter enfin que plusieurs instances dont le Secrétariat est assuré par le CESW ont également été consultées sur certains articles de l'avant-projet de décret.

(1) Avant-projet de décret-programme portant des mesures diverses en matière d'action sociale, de handicap, de santé, d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de pouvoirs locaux, de logement, de tourisme, d'agriculture, de nature et forêt.

Avis A.1360 adopté le 12/02/2018

François De Smet

«La migration est l'enjeu du siècle»

Philosophe et Directeur de Myria (Centre fédéral Migration), François De Smet est un spécialiste des enjeux migratoires. Lors de la conférence donnée au Conseil à l'occasion de la séance des Vœux du Conseil (1), il a fait part de ses réflexions sur les valeurs et les enjeux de la migration.

Dans l'interview accordée à la revue Wallonie, François De Smet revient sur ce sujet d'actualité qui est, selon lui, «d'une difficulté inouïe parce que s'y croisent le droit, l'économie, l'histoire, la démographie, la géographie, la religion, l'identitaire».



Wallonie : Les débats sur la migration sont nombreux et souvent passionnés. Comment expliquez-vous cela ?

François De Smet : Il est clair que le sujet de la migration est particulièrement clivant parce qu'il est à la frontière entre le respect des droits fondamentaux et des valeurs qu'ils véhiculent, d'une part, et la défense des intérêts socio-économiques et identitaires, d'autre part. Dans ce débat, des positions extrêmes et tranchées s'affrontent : les uns estiment qu'il faut fermer totalement les frontières pour empêcher toute migration ; les autres considèrent au contraire qu'une ouverture totale des frontières est la seule solution. Or, aucune des deux positions n'est cohérente et encore moins applicable.

Depuis que je suis à la tête de Myria (voir l'encadré ci-contre), j'ai pu constater à quel point les acteurs du débat sont convaincus de leurs points de vue et de la force de leurs arguments. Personnellement, en trois ans, je n'ai engrangé que peu de certitudes sauf celle de n'avoir de certitude sur presque rien... La migration est l'enjeu du siècle ! Et c'est une question d'une difficulté inouïe, parce que s'y croisent le droit, l'économie, l'histoire, la démographie, la géographie, la religion, l'identitaire.

Wallonie : Pour prendre du recul par rapport à ce débat passionné, il est utile de rappeler certains chiffres...

François De Smet : Tout à fait. Savez-vous qu'en 2015, l'Union européenne comptait environ 2,5 demandeurs d'asile pour 1.000 habitants ? De manière générale, on considère que l'Europe accueille entre 6 à 8% des réfugiés présents dans le monde ! On est loin des «millions de réfugiés» dénoncés par certains... Il faut bien distinguer les notions de migrant, de réfugié et de demandeur d'asile. En réalité, est migrant toute personne qui quitte son pays. Et donc, tous les demandeurs d'asile sont des migrants. En Belgique, il y a eu 38.990 demandeurs d'asile en 2015 et 14.670 en 2016. Les demandeurs d'asile provenaient principalement d'Irak, de Syrie, d'Afghanistan. En 2016 encore, la migration légale concernait 136.327 personnes, dont plus de la moitié est originaire de l'Union européenne. Les motifs prépondérants expliquant la migration légale sont, comme le montre le tableau ci-dessous, principalement liés à la famille. La crise de l'asile de 2015 a eu des conséquences importantes sur la politique migratoire des Etats membres de l'Union européenne, avec des visions très contrastées du phénomène et des réponses différentes.

CV express

- > **Docteur en philosophie de l'Université Libre de Bruxelles (2010)**
- > **Collaborateur scientifique au CIERL (ULB)**
- > **Directeur de Myria (Centre fédéral Migration) depuis 2014**
- > **Chroniqueur pour la Première (RTBF), la Libre Belgique et le Vif/L'Express**
- > **Auteur de plusieurs ouvrages, dont le dernier «Lost Ego» paru en 2017.**

Blog de François De Smet :
<https://francoisdesmet.blog>

MYRIA

Myria, en grec, est le préfixe de dix-mille; il renvoie à la multitude, au flux, aux populations, à l'humain et à son interdépendance avec son environnement. En se nommant Myria depuis le 3 septembre 2015, le Centre fédéral Migration souhaite se singulariser comme institution publique indépendante, simplifier son identification et donc son accessibilité par les autorités, les associations, les centres de recherche et les citoyens.

Depuis le 15 mars 2014, il exerce en tant qu'organisme public autonome en toute indépendance trois missions légales complémentaires :

- veiller au respect des droits fondamentaux des étrangers ;
- informer sur la nature et l'ampleur des flux migratoires ;
- stimuler la lutte contre la traite et le trafic des êtres humains.

www.myria.be

Répartition des premiers titres de séjour délivrés à ressortissants pays tiers par motif

	Total	Raisons liées à la famille	Statut de réfugié et protection subsidiaire	Raisons liées à l'éducation	Raisons liées à des activités rémunérées	Raisons humanitaires	Autres raisons
2010	57.855	30.546	2.059	5.899	4.347	10.994	4.010
2011	55.449	30.438	2.984	5.834	4.705	6.869	4.619
2012	47.278	25.060	3.737	5.813	4.647	3.813	4.208
2013	42.463	22.266	3.918	5.902	4.347	1.601	4.429
2014	43.823	23.114	4.306	6.286	4.768	800	4.549
2015	50.085	26.206	7.031	6.345	4.948	699	4.856
2016	53.096	26.325	9.192	6.303	5.181	665	5.430

Source : MYRIA



Wallonie : Quels sont les principaux enjeux migratoires ?

François De Smet : Comme je l'ai souligné plus haut, la migration est le sujet politique majeur de notre époque. Elle oppose le droit des hommes à se mouvoir à celui des Etats de les accepter ou de les refuser. Or, l'être humain a été migrant la majeure partie de son existence et la sédentarisation est très récente. Plus fondamentalement, la distinction entre les migrants politiques et les migrants économiques est primordiale dans ce débat. Les Européens sont imprégnés de la culture des Lumières et de ses valeurs de liberté (de presse, d'expression...) ; dans ce contexte, la migration politique est souvent mieux considérée. *A contrario*, il existe davantage de réserves face à la migration économique. Les données sont complexes, disparates et parfois lacunaires sur cette question. Certes, il est établi que les migrants constituent une richesse pour la société, mais il manque des informations objectives pour affirmer – ou infirmer – que les économies européennes auront besoin d'un plus grand recours à une main-d'œuvre étrangère dans le futur et dans quelle mesure. Seules les données démographiques montrent que l'Europe serait en déficit démographique depuis trois ans s'il n'y avait pas eu de phénomènes migratoires.

Selon moi, il est indispensable de débattre de la migration de manière globale et à long terme, en sortant de la discussion sans fin entre valeurs et intérêts et en proposant des nouvelles solutions politiques où les uns et les autres peuvent se rejoindre. A cet égard, Myria organisera dans le courant de cette année un débat sur la migration économique auquel l'ensemble des acteurs concernés seront invités à participer (partenaires sociaux, centres de recherche, ONG). Dans ce débat, des institutions telles que le CESW ont très certainement un rôle à jouer.

Wallonie : Quelle serait pour vous une politique migratoire «juste» ?

François De Smet : Une politique migratoire juste se devrait de lier les intérêts des migrants, les intérêts de pays d'accueil mais aussi ceux des pays de départ. Tant que les différences et les inégalités entre le Nord et le Sud persisteront, les phénomènes migratoires ne feront que s'intensifier. Avec les nouvelles technologies, les populations des pays du Sud – et notamment les jeunes – voient l'éventail des possibles offerts par les pays du Nord. N'est-il pas injuste de vouloir protéger l'Europe de la migration et, en même temps, de vouloir que, pour le reste, le monde continue de tourner avec de telles différences de revenus et d'espoir de vie ? Accepter cela revient à accepter que le hasard soit le seul déterminant de nos vies : selon que vous naissiez du bon ou du mauvais côté de la Méditerranée, débrouillez-vous... Selon moi, la réduction des inégalités et un investissement dans la coopération au développement sont indispensables pour résoudre la problématique de la migration. En effet, lutter contre la migration irrégulière est légitime pour tout Etat. Mais cette lutte n'a de sens moral qu'à partir du moment où, dans le même temps, l'Etat s'investit pour que les conflits, inégalités et pauvreté qui gangrènent le monde se réduisent et que les flux migratoires deviennent des choix de vie légaux et non des nécessités vitales. Nous ne pouvons tout simplement pas continuer à parler de migration comme si le sujet ne commençait qu'à nos frontières, comme si notre responsabilité dans l'ordre du monde n'était pas aussi en jeu. Nous avons une chance de faire de la construction migratoire un enjeu de construction et non de tensions perpétuelles. A nous de la saisir.

(1) Voir également en page 2.

Evolution et perspectives démographiques de la Wallonie

La connaissance des évolutions de la population et des perspectives démographiques est essentielle pour l'élaboration des politiques de tout pays ou région. L'espérance de vie augmente et la population vieillit ? Ces éléments doivent être intégrés dans les politiques à l'égard des aînés, de santé et de soins, mais aussi de formation aux métiers d'aide aux personnes... Le nombre de ménages augmente ? Il faut répondre à de nouveaux besoins, notamment en matière de logement.

Ces deux exemples suffisent pour démontrer la nécessité de disposer de statistiques sur les évolutions de la population et les perspectives démographiques à moyen et long termes.

Le dossier de la revue Wallonie propose une synthèse des chiffres les plus récents à ce sujet. La première partie est consacrée aux mouvements de population, à l'espérance de vie et aux indicateurs de vieillissement jusque 2016.



La seconde partie synthétise les évolutions attendues à l'horizon 2030 et 2070 en fonction des perspectives de population, publiées récemment par le Bureau fédéral du Plan et le SPF Economie.

Le dossier est complété par l'interview de Marc Debuissou, démographe et chargé de recherche à la Direction Anticipation des phénomènes socio-économiques de l'ITWEPS.

A la lecture des perspectives démographiques à l'horizon 2030 et 2070, quels sont les enjeux pour la Wallonie ? Souvent citée pour ses atouts en termes d'évolutions démographiques, la Wallonie est-elle encore dans cette situation favorable ? Quel regard porte-t-il sur les questions du vieillissement ou encore de l'immigration ? Autant de questions abordées par Marc Debuissou dans l'interview accordée à la revue Wallonie.

Les mouvements de population

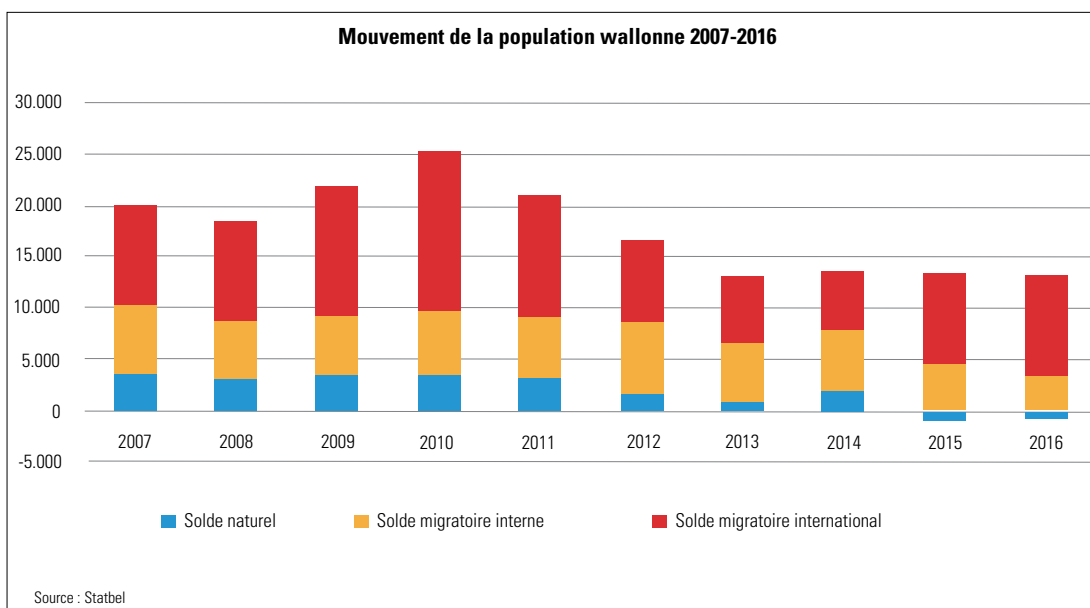
Au 1^{er} janvier 2017, la Wallonie comptait 3.614.473 habitants (48,8% d'hommes et 51,2% de femmes), soit 31,9% de la population belge. Par rapport à l'année précédente, cela représente une augmentation de 12.257 personnes (+0,34%). En Flandre, la population a augmenté de 0,59% en un an et dans la Région de Bruxelles-Capitale, la croissance a été de 0,31%, pour une moyenne de +0,48% à l'échelle du Royaume.

Au cours des dix dernières années (2007-2017), la Wallonie a connu une croissance modérée de sa population de 5,2%, proche de celle de la Flandre (+6,5%) et nettement inférieure à celle de la Région de Bruxelles-Capitale (+15,6%), pour une moyenne belge de +7%. Il y quasiment autant d'habitants en plus dans la Région bruxelloise (+160.389) sur cette période que pour l'ensemble de la Wallonie (+178.594). La part de la population wallonne dans la population belge est passée de 32,5% en 2007 à 31,9% en 2017. Dans le même temps la population de la Région de Bruxelles-Capitale est passée de 9,7% à 10,5%. Si chaque province wallonne a connu une croissance de sa population, les provinces du Luxembourg et du Brabant wallon ont une population qui a augmenté de près de 8% entre 2007 et 2017, soit plus du double de la province de Hainaut (+3,5%). Les provinces de Namur (+6,3%) et de Liège (+5,3%) ont connu une évolution intermédiaire de leur population.

En 2016, la population wallonne a augmenté de 12.257 personnes. Ce chiffre est quasiment identique à celui de 2015 (12.472 personnes). Il est intéressant de noter que le mouvement naturel de la population wallonne est légèrement négatif : le nombre de décès était supérieur de 831 à celui des naissances. Le mouvement migratoire international est le principal facteur ayant contribué à cette hausse de la population : la Wallonie a compté plus d'immigrants que d'émigrants. Cela représente un solde de 9.870 personnes. Le mouvement migratoire interne reste également positif pour la Wallonie : le nombre de personnes issues d'autres régions venant s'installer en Wallonie est supérieur au nombre de personnes qui la quittent pour une autre région. Ce solde s'élève à 3.373 en 2016.

Entre 2007 et 2017, c'est le mouvement migratoire qui soutient la croissance de la population wallonne. Le mouvement naturel, représentant la différence entre les naissances et les décès est faible et devient même négatif durant les années 2015 et 2016. Les mouvements régionaux internes à la Belgique sont relativement stables, autour de 6.000 arrivants nets en Wallonie en provenance des autres régions. Les mouvements internationaux sont en diminution depuis 2010, ils représentent cependant le facteur le plus important de la croissance de la population wallonne durant l'ensemble de cette période.

Le nombre de personnes arrivant de l'étranger en Wallonie a varié ces dix dernières années entre 44.000 maximum atteint en 2009 et 37.000 personnes en 2012. Le nombre de départ de personnes vers l'étranger a connu un minimum de 25.000 personnes en 2010 pour un maximum de près de 33.000 personnes en 2008, sur la période 2007-2016.



Le nombre de personnes arrivant d'une autre région belge en Wallonie est plutôt stable entre 23.000 et 25.000 personnes de 2007 à 2017. Le nombre de départs de personnes de la Wallonie vers Bruxelles ou la Flandre a varié entre 17.000 et 20.000 de 2007 à 2017.

L'espérance de vie

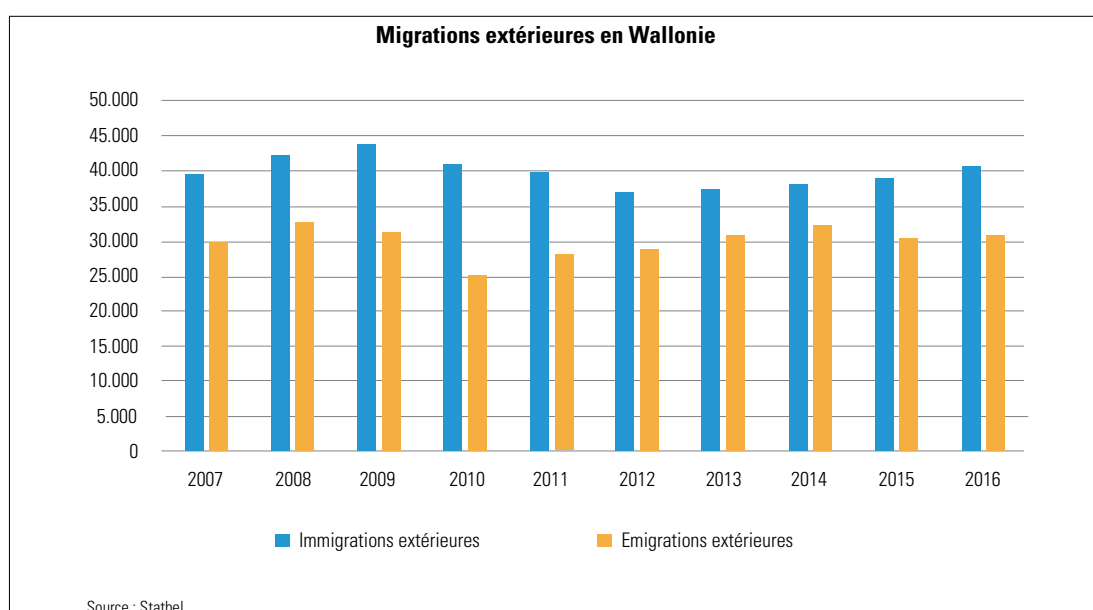
En 2016, l'espérance de vie à la naissance en Belgique s'établissait à 83,8 ans pour les femmes et à 79,0 ans pour les hommes. Pour l'ensemble de la population, elle s'établissait à 81,4 ans. L'espérance de vie à la naissance est plus élevée en Flandre (82,4 ans) qu'à Bruxelles (81,2 ans) et en Wallonie (79,7 ans).

En Wallonie, l'espérance de vie des femmes à la naissance était de 82,3 ans en 2016, contre 76,8 ans pour les hommes. La différence entre les espérances de vie à la naissance des hommes et des femmes tend à se réduire ces dernières années : elle est passée de 6,8 ans en 1997 à 5,5 ans en 2016. Entre 1997 et 2016, l'espérance de vie à la naissance en Wallonie est passée de 76 ans à 79,7 ans, soit une augmentation de 3,7 ans.

L'espérance de vie à la naissance en Wallonie reste en deçà de la moyenne belge. La différence entre la Belgique et la Wallonie, est de 1,4 an pour les femmes et de 2,0 ans pour les hommes. Cet écart entre la Wallonie et la Belgique tend à augmenter légèrement depuis la fin des années 1990.

Des différences existent également entre provinces wallonnes, l'espérance de vie à la naissance est comparable à la moyenne wallonne dans les provinces de Liège, du Luxembourg et de Namur. Elle est inférieure de près d'un an dans la province du Hainaut et supérieure dans la province du Brabant wallon, qui avec 81,8 ans est la seule province wallonne à dépasser la moyenne belge.

Ces vingt dernières années, l'espérance de vie a augmenté en moyenne de plus de deux mois chaque année. Cependant, trois diminutions ont été enregistrées : en 2008, 2012 et 2015. Ces baisses étaient dues, structurellement, au vieillissement de la population et conjoncturellement, à des épidémies de grippe touchant plus durement une population âgée sans cesse plus nombreuse.



Le vieillissement

Différents indicateurs sont utilisés pour illustrer la tendance au vieillissement des populations. Un premier indicateur est l'âge moyen de la population. L'âge moyen de la population en Wallonie est passé de 38,2 ans en 1991 à 41,4 ans en 2016. Pour la Belgique, l'âge moyen a évolué de manière similaire. Dans la Région de Bruxelles-Capitale, l'âge moyen a diminué sur la même période passant de 39,5 ans à 37,4 ans en 2016. La Flandre connaît un vieillissement un peu plus rapide de sa population. L'âge moyen y est passé de 38,3 ans en 1991 à 42,4 ans en 2016.

Un deuxième indicateur est l'indice de vieillissement qui exprime le rapport entre les personnes de 67 ans et plus et les enfants de 0 à 17 ans. En Wallonie, cet indice est passé de 57,7% en 1991 à 73,6% en 2016. En Flandre, l'indice de vieillissement était de 89% en 2016, alors qu'il était inférieur au taux wallon en 1991. Bruxelles connaissait un taux de vieillissement important en 1991 (73,7%), qui s'est considérablement réduit pour atteindre 50,6% en 2016. La Région de Bruxelles-Capitale a connu un rajeunissement de sa population durant ce dernier quart de siècle.

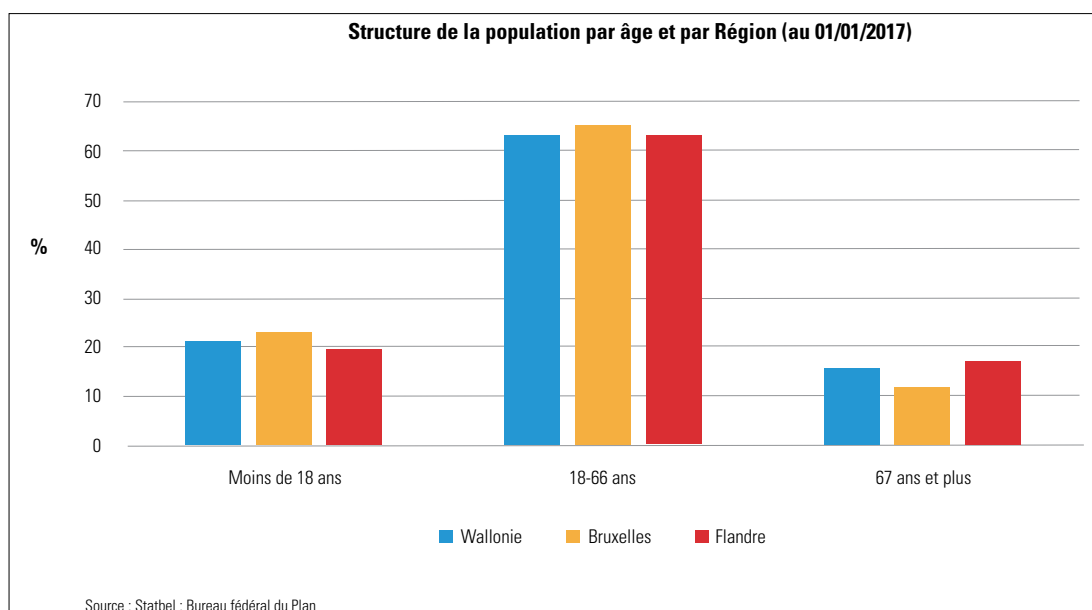
Un troisième indicateur rapporte le nombre de personnes de 67 ans et plus à la population d'âge actif (18-66 ans), il s'agit du taux de dépendance des âgés. En Wallonie, cet indice est passé de 20,3% en 1991 à 24,4% en 2016. En Flandre, l'indice de dépendance des âgés était de 27,3% en 2016, alors qu'il était inférieur au taux wallon en 1991 (18,3%). A Bruxelles, cet indice est passé de 23,8% en 1991 à 17,7% en 2016. Cet indicateur confirme une évolution contrastée entre Bruxelles et les autres régions.

Les perspectives de population

Le Bureau fédéral du Plan et Statbel publient régulièrement des perspectives de la population pour la Belgique et ses régions. La publication de début 2018 porte jusqu'à l'horizon 2070. Pour établir ces projections, des hypothèses doivent être formulées sur l'évolution future, notamment des flux migratoires internationaux, des mouvements internes au pays, de la fécondité et de la mortalité. L'immigration resterait soutenue sur l'ensemble de la période de projection, entre 120.000 et 140.000 personnes par an arriveraient en Belgique, pour se stabiliser à 125.000 à moyen terme. L'immigration en provenance de pays tiers à l'Union européenne serait en hausse, par contre l'immigration en provenance des Etats membres de l'Union européenne se réduirait. Le taux d'émigration des étrangers depuis la Belgique évolue, selon les hypothèses adoptées de 6% à 5%. La migration internationale des Belges est supposée relativement stable avec une solde négatif d'un peu plus de 10.000 personnes par an.

Les mouvements de population à l'intérieur de la Belgique sont estimés au départ des arrondissements et des évolutions observées ces dix dernières années.

Les taux de fécondité sont projetés en tenant compte de l'âge de la mère, de la nationalité et de l'arrondissement. A court terme, le taux de fécondité devrait retrouver son niveau d'avant crise (1,9 enfants par femme). Il serait maintenu constant ensuite.





Les perspectives à l'horizon 2030

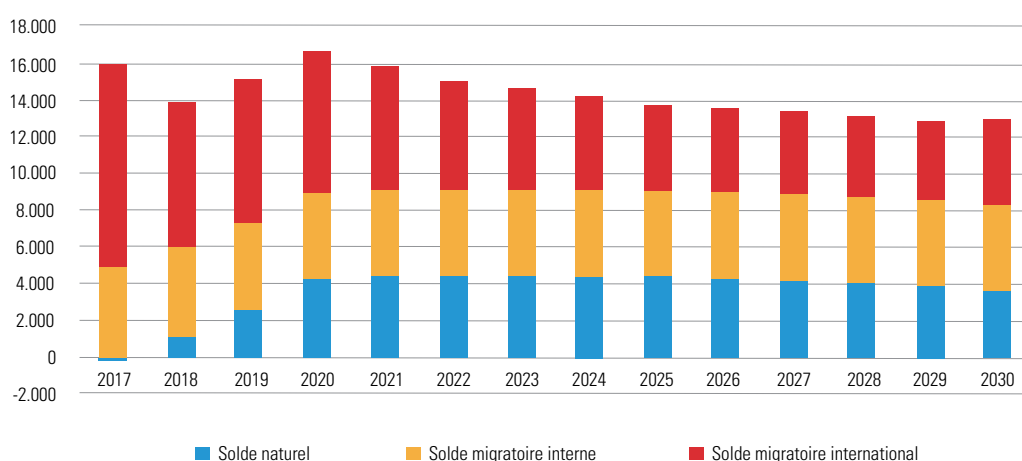
La population belge devrait passer de 11.322.088 personnes début 2017 à 11.979.356 en 2030, soit une augmentation de 657.268 personnes ou 5,8%. Au niveau régional, la population wallonne devrait passer de 3,6 millions en 2017 à 3,8 millions en 2030, soit une augmentation de 188.000 personnes (5,2%). A Bruxelles, l'augmentation de population serait de 83.000 personnes (+7%). En Flandre, la population devrait augmenter de 386.000 personnes (+5,9%). Selon ces prévisions, la part de la Wallonie dans la population belge diminuerait légèrement, passant de 31,9% à 31,7% entre 2017 et 2030. La part de la Région de Bruxelles-Capitale passerait de 10,6% à 10,7%.

Entre 2017 et 2030, l'augmentation prévue de la population wallonne devrait résulter dans des proportions semblables du mouvement migratoire international, du mouvement migratoire interne, ainsi que du solde naturel qui devrait redevenir positif dès 2018, pour représenter autour de 4.000 personnes en 2020. Les mouvements internationaux devraient diminuer de 11.000 personnes en 2017 à 5.000 ou moins à partir de 2024.

L'espérance de vie des Wallons à la naissance progresserait de 2,6 ans, entre 2017 et 2030, pour atteindre 80 ans, celle des Wallonnes de 1,5 an à 84 ans. L'écart entre les sexes se résorbe. Par contre, le retard wallon par rapport aux autres régions du pays ne devrait pas se résorber, l'espérance de vie y augmentant aussi rapidement.

Les hypothèses en matière d'évolution de la mortalité indiquent un ralentissement progressif de l'augmentation de l'espérance de vie. Ainsi, les hommes ont gagné en moyenne chaque année environ 3 mois d'espérance de vie à la naissance entre 1991 et 2016. Ce gain devrait se réduire à 2,5 mois par an entre 2017 et 2030, puis à 1,9 mois entre 2030 et 2070. Pour les femmes, l'augmentation d'espérance de vie à la naissance passerait de 2 mois par an à 1,6 mois entre 2017 et 2030 et 1,3 mois entre 2030 et 2070. L'écart entre les espérances de vie des hommes et des femmes poursuivrait sa réduction.

Mouvement de la population wallonne 2017-2030



Source : Statbel ; Bureau fédéral du Plan



Les perspectives démographiques confirment également le phénomène de vieillissement de la population à l'horizon 2030. Pour la Wallonie, l'âge moyen passerait de 41,1 ans en 2017 à 42,4 ans en 2030. L'indice de vieillissement qui exprime le rapport entre les personnes de 67 ans et plus et les enfants de 0 à 17 ans passerait de 75,2% en 2017 à 93,9% en 2030. Le taux de dépendance des âgés rapporte le nombre de personnes de 67 ans et plus à la population d'âge actif (18-66 ans). En Wallonie, cet indice passerait de 24,8% en 2017 à 32,2% en 2030. La part des 67 ans et plus devrait passer de 15,7% à 19,3% entre 2017 et 2030.

Les perspectives démographiques livrent également des projections concernant les ménages. En 2017, en Wallonie, on dénombre un peu plus de 1,56 million de ménages. Il devrait y en avoir 129.000 de plus en 2030, soit une augmentation de 8,3%. Le nombre de ménages est un indicateur important en termes de besoin de logement. L'accroissement du nombre de ménages est plus rapide que celui de la population, illustrant une tendance à la baisse de la taille moyenne des ménages, liée au vieillissement de la population. Le nombre de personnes isolées devrait augmenter de plus de 100.000 ; le nombre de familles monoparentales augmenterait également de 13.000 unités entre 2017 et 2030 en Wallonie.

Les perspectives à l'horizon 2070

La population belge devrait passer de 11.979.356 personnes début 2030 à 13.471.515 fin 2070, soit une augmentation de près de 1,5 millions de personnes ou 12,5%. Au niveau régional, la population wallonne devrait passer de 3,8 millions en 2030 à 4,2 millions en 2070, soit une augmentation de 413.000 personnes (10,9%). A Bruxelles, l'augmentation de population serait de 187.000 personnes (+14,7%) pour arriver à 1,46 million en 2070. En Flandre, la population devrait augmenter de 892.000 personnes (+12,9%), pour atteindre 7,8 million. Selon ces prévisions, la part de la Wallonie dans la population belge diminuerait légèrement, passant de 31,7% en 2030 à 31,3% en 2070. La part de la Région de Bruxelles-Capitale passerait de 10,7 à 10,9%.

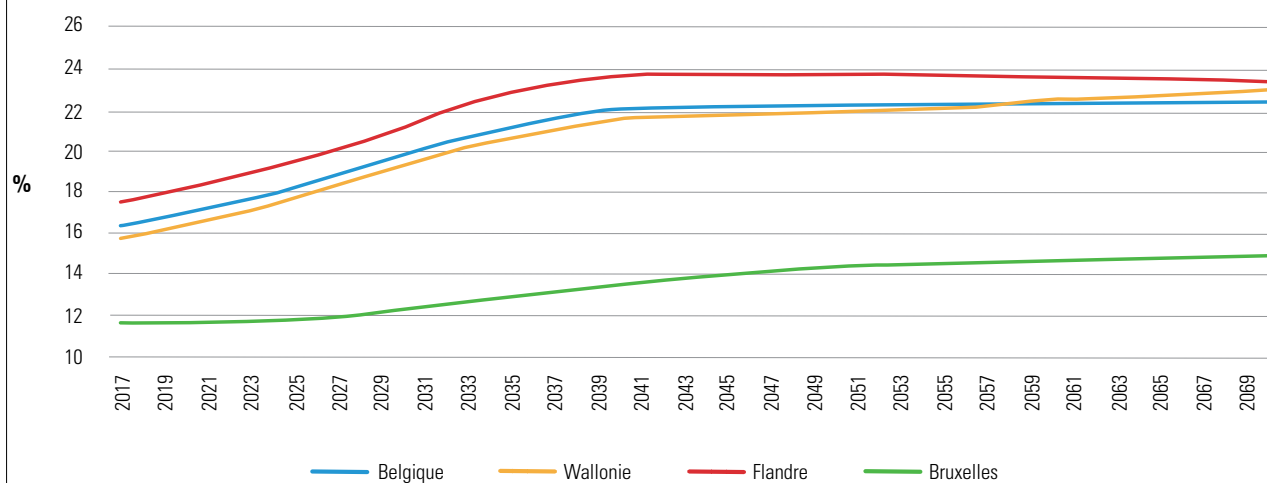
Entre 2030 et 2070, l'augmentation prévue de la population wallonne devrait résulter dans des proportions semblables du mouvement migratoire international et du mouvement migratoire interne, représentant chacun entre 4.000 et 5.000 personnes par an. Le solde naturel devrait se réduire entre 2030 et 2040, être négatif entre 2040 et 2060 pour redevenir légèrement positif en fin de période.

L'espérance de vie des Wallons à la naissance progresserait de 6 ans, entre 2030 et 2070, pour atteindre 86 ans, celle des Wallonnes de 4 ans à 87,7 ans. L'écart entre les sexes continuerait à se résorber. Par contre le retard wallon par rapport aux autres régions du pays qui représente 2 années par rapport à la moyenne belge, ne devrait pas se résorber, l'espérance de vie y augmentant aussi rapidement.

Les perspectives démographiques confirment la poursuite du vieillissement de la population à l'horizon 2070. Pour la Wallonie, l'âge moyen passerait de 42,4 ans en 2030 à 44,2 ans en 2070. L'indice de vieillissement qui exprime le rapport entre les personnes de 67 ans et plus et les enfants de 0 à 17 ans passerait de 93,9% en 2030 à 113,7% en 2070. Le taux de dépendance des âgés passerait lui de 32,2% en 2030 à 40,5%. La part des 67 ans et plus devrait passer de 19,3% à 23% entre 2030 et 2070. Si le vieillissement se poursuit entre 2030 et 2070, c'est à un rythme moins rapide, les indicateurs évolueraient d'un même ordre de grandeur entre 2017 et 2030 que pour les quarante années suivantes.



Evolution de la part des 67 ans et plus dans la population



Source : Statbel ; Bureau fédéral du Plan

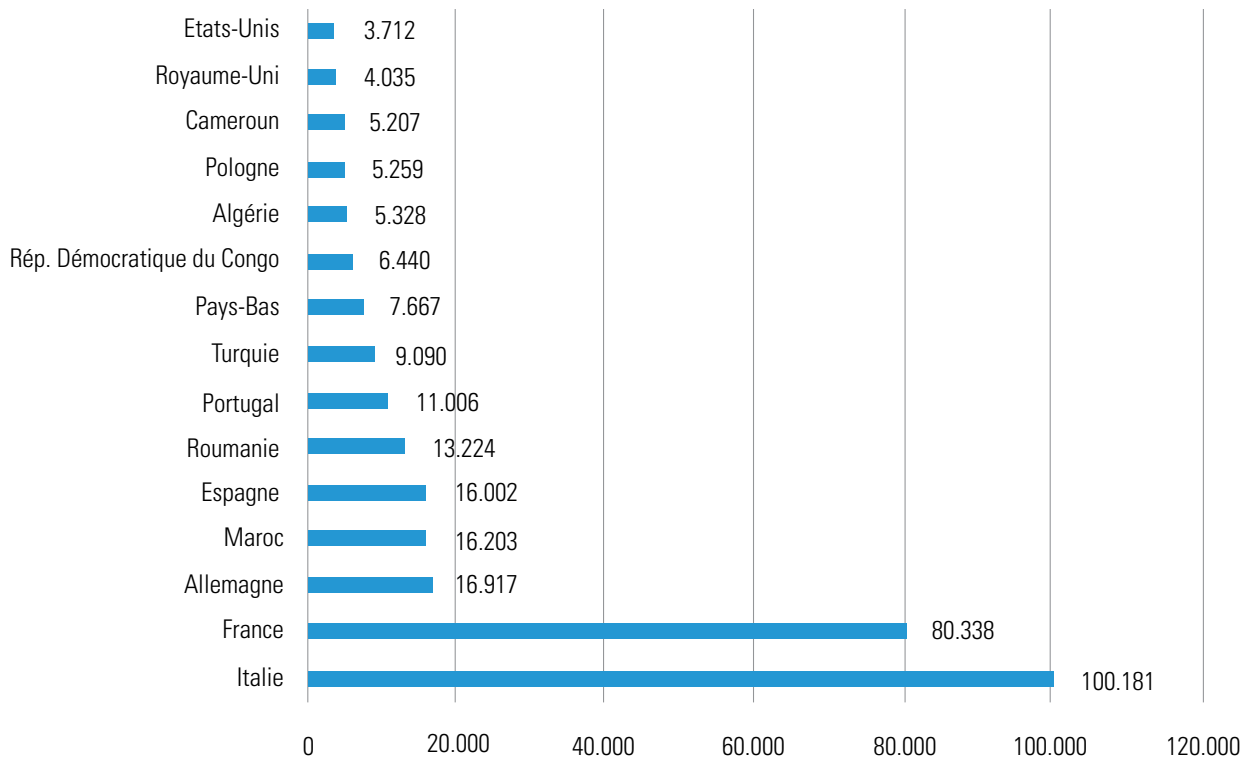
Population étrangère en Wallonie

Au 1^{er} janvier 2017, la Wallonie compte 3,6 millions d'habitants. Parmi ceux-ci, 364.727 personnes sont de nationalité étrangère, soit 10,1%. Pour l'ensemble de la Belgique, 1.327.776 personnes ou 11,7% de la population a une nationalité étrangère. La population de nationalité étrangère résidant en Wallonie est principalement d'origine européenne. Les citoyens originaires des pays de l'Union européenne représentent 73,4% de la population étrangère wallonne. C'est également le cas pour l'ensemble de la Belgique, mais dans une moindre mesure (68,4%). Les étrangers venant de pays européens

hors UE représentent 2,6% de la population étrangère. Les personnes de nationalité africaine représentent 13,3% de la population étrangère, devant l'Asie (7%) et le continent américain (2,2%).

Si l'on dresse le Top-15 des nationalités étrangères présentes en Wallonie, on retrouve l'Italie et la France aux deux premières places et représentant ensemble près de 50% de la population étrangère en Wallonie.

Top des 15 nationalités étrangères en Wallonie (2016)



Source : Stabel ; BfP

Interview

Marc Debuissou

«Le démographe est surtout un observateur»



Maître en démographie et Docteur en Histoire, Marc Debuissou est Chargé de recherche à la Direction Anticipation des phénomènes socio-économiques de l'IWEPS. Dans l'interview qu'il a accordée à la revue Wallonie, il revient sur les perspectives démographiques du Bureau du Plan, la situation de la Wallonie ainsi que les questions du vieillissement et de la migration.

Wallonie : Le Bureau du Plan vient de publier les nouvelles perspectives démographiques. Quels en sont les principaux enseignements ? Quels sont les enjeux qui en découlent, notamment pour la Wallonie ?

Marc Debuissou : Pour la première fois, les perspectives de population du Bureau fédéral du Plan ont comme horizon 2070. Lors des derniers exercices, elles se limitaient à 2060. Cet élargissement des perspectives permet de mieux percevoir l'évolution de la population une fois les générations du baby-boom disparues. Pour rappel, la dernière génération du baby-boom est 1964. Les perspectives confirment qu'après 2060, en Belgique, le vieillissement de la population n'augmente plus. Par contre, il continue à progresser légèrement en Wallonie. En 2070, le vieillissement wallon sera presque identique à celui de la Flandre alors que l'espérance de vie restera différente.

Par rapport au dernier exercice du BfP de 2017, les perspectives de 2018 sont revues quelque peu à la baisse pour la Wallonie (-8.184 en 2060) alors qu'en Belgique la croissance de la population est encore revue à la hausse (+29.724 en 2060). C'est une tendance qui est apparue depuis quelques années, la croissance wallonne fléchit. Je participe aux perspectives du Bureau fédéral (BfP) du Plan et de Statbel (ex-INS) depuis presque 30 ans. Les perspectives des



années 1980 prévoyaient une réduction de la population pour la Wallonie, certains scénarios pessimistes envisageaient même une perte d'un million d'habitants. Dans les perspectives de population de ces trente dernières années, c'est la croissance de la population wallonne qui est envisagée jusqu'à anticiper une augmentation de presque un million d'habitants. Les dernières perspectives revoient cependant cette croissance wallonne toujours à un niveau plus faible (actuellement +589.425 entre 2017 et 2070).

Les perspectives des ménages maintiennent un scénario d'une forte hausse du nombre de ménages en Wallonie, soit un peu moins de +400.000 d'ici à 2070 (+398.055). Cette tendance est analogue à celle de la Belgique. Le vieillissement de la population augmente le nombre de ménages de personnes vivant seules. Mais d'autres phénomènes viennent renforcer la diminution de la taille des ménages comme les divorces plus nombreux, les familles monoparentales. Plus de ménages implique plus de logements. Les répercussions en matière d'aménagement du territoire sont conséquentes.

Wallonie : La Wallonie a souvent été citée pour ses atouts en termes d'évolutions démographiques. Qu'en est-il aujourd'hui ?

Marc Debuissou : Il faut sans doute distinguer la situation de la Wallonie parmi les régions d'Europe d'une comparaison entre les régions belges.

Par rapport aux autres régions européennes, la Wallonie maintient une croissance démographique, contrairement notamment aux Flandres de l'ancienne Allemagne de l'Est et certaines régions de l'est ou du sud de l'Europe, qui entament une décroissance de leur population. Même si elle n'atteint pas les niveaux de remplacement des générations (2,1 enfants par femme), la fécondité wallonne (1,74 en 2014) reste, par rapport au niveau européen largement au-dessus de la moyenne (1,58 en UE en 2014), alors que des régions au Sud et à l'Est de l'Europe sont confrontées à une chute historique du nombre d'enfants par femme. Par contre, l'espérance de vie wallonne, comme celle du nord de l'Allemagne, se situe en dessous des niveaux enregistrés en Europe de l'ouest. Cet élément négatif freine cependant le vieillissement de la population et contribue dès lors à un meilleur ratio entre les populations jeunes et âgées et au-delà allège le financement intergénérationnel.

Jusqu'à récemment, ces caractéristiques étaient également valables lorsqu'on comparait la Wallonie à la Flandre. L'évolution démographique de Bruxelles-Capitale est quant à elle atypique, plus liée à son statut de région urbaine et donc aux migrations internationales et à la forte fécondité consécutive. Depuis 1984, la fécondité wallonne est supérieure à celle de la Flandre, mais depuis quelques années l'écart s'amenuise. En 2014, en Wallonie, elle était de 1,74 enfant par femme, devrait revenir à 1,86 en 2020 et se maintenir à ce niveau à l'horizon des perspectives 2070. En Flandre, en 2014, elle atteignait 1,70 et devrait également rejoindre 1,86, mais en 2030.

Alors qu'une stagnation de la population flamande était même envisagée au début des années 2000, la croissance est revue à la hausse en Flandre depuis plusieurs exercices de perspectives du BfP alors qu'elle est revue à la baisse en Wallonie. Une des causes principales de ce changement réside dans les migrations en provenance des autres régions vers la Wallonie revues à la baisse.

En résumé : les perspectives démographiques de la Flandre se sont améliorées depuis 2000 alors qu'en Wallonie la croissance s'amoin-

Wallonie : Y a-t-il des situations différenciées à l'intérieur de la Wallonie ?

Marc Debuissou : Oui, de forts contrastes existent au sein du territoire wallon. Si on prend la croissance annuelle démographique de ces cinq dernières années (2012-2017), les évolutions dans les communes se répartissent sur un large éventail de -5‰ à +23‰ alors que la moyenne de la Région wallonne est de +4‰. Peu de communes perdent de la population, mais parmi celles-ci, la

première ville de Wallonie, Charleroi. À l'inverse, se démarquent par leur forte croissance le centre de la province de Luxembourg et une zone reprenant le Brabant wallon (excepté son cœur), l'ouest de la province de Liège et le nord namurois. C'est en partie le résultat de la poursuite de la périurbanisation de Bruxelles ou de la ville du Luxembourg.

Si on examine la mortalité, seul le Brabant wallon rejoint les niveaux d'espérance de vie observés en Flandre. À l'inverse, une grande partie de la zone frontalière avec la France (Hainaut et sud namurois) ainsi que l'ancien sillon industriel Sambre et Meuse (exception faite de Namur) affichent une mortalité élevée.

Quant à la fécondité, elle reste traditionnellement plus élevée dans la province de Luxembourg.

Wallonie : Quelles sont les perspectives en matière de vieillissement ? Comment la Wallonie peut-elle se préparer à répondre à ce phénomène ?

Marc Debuisson : Le vieillissement est un phénomène auquel la Wallonie n'échappe pas, contrairement à Bruxelles qui, par sa spécificité de ville internationale, devrait garder une structure par âge beaucoup plus jeune. Les perspectives du BfP 2018 prévoient une augmentation de la part des 67 ans et plus de 15,7% actuellement à 23,0% en 2070. Le changement de groupe d'âge analysé par le BfP dans ces dernières perspectives est révélateur du sentiment chez beaucoup que la vieillesse recule elle-même. Le groupe des 65 ans et plus a fait place aux 67 ans et plus, nouvelles lois sur la retraite obligent. Le groupe des 80 ans est plus remplacé par les 85 ans et plus. Or, pour faire reculer l'âge d'«être» vieux, il faut que non seulement les gains d'espérance de vie continuent à progresser, mais également que l'espérance de vie en bonne santé s'améliore au même rythme. De cette dernière condition dépend la qualité de vie dans laquelle seront vécues les années de «vieillesse».

D'après les enquêtes sur la santé, il semblerait que dans les trois régions belges, ces dernières années, l'espérance de vie en bonne santé augmenterait presque aussi vite que l'espérance de vie. Une chance pour la Belgique car, au niveau européen, ce n'est pas le cas, l'espérance de vie en bonne santé stagne. En Europe dès lors, les aînés seront confrontés à une période de plus en plus longue où ils devront vivre avec des incapacités.

La population âgée de la Wallonie va non seulement croître, mais voir la part des hommes augmenter au sein de ses classes d'âges. En effet, on observe ces dernières années un rattrapage des espérances de vie des hommes par rapport à celles des femmes. En résulterait un maintien plus longtemps des couples. Or, on sait combien l'aide du partenaire est importante pour le maintien à domicile des populations âgées. Ce maintien est la politique prônée en Région wallonne par le développement de services *ad hoc* (1).

Wallonie : La question des migrations est au cœur de l'actualité. Quel est le point de vue du démographe sur cette question ?

Marc Debuisson : Le démographe est surtout un observateur. Il peut considérer qu'une population idéale doit être équilibrée entre jeunes et vieux et préférer une croissance de population à un déclin, mais il reste surtout sur un plan descriptif. Les migrants sont généralement de jeunes adultes. Ils contribuent donc à freiner le vieillissement de la population doublement, puisqu'en plus ils ont davantage d'enfants. Les réponses pour les questions sur l'immigration se situent davantage dans le domaine économique. D'abord, une population en croissance génère de l'activité et donc, de la richesse. Ensuite, dans une publication récente de mon collègue Abdeslam Marfouk de l'IWEPS et de Jean-Michel Lafleur de l'ULg «Pourquoi l'immigration ?», qui tord le cou à un certain nombre de stéréotypes, les auteurs rappellent que les immigrés apportent plus aux finances publiques qu'ils n'en tirent profit (voir également notre rubrique «Livres» en page 44).

Les perspectives du Bureau fédéral du Plan tablent pour la Wallonie sur un solde migratoire avec l'étranger qui, d'une dizaine de milliers de personnes par an actuellement, devrait se réduire à un niveau autour de 5.000 personnes dès le début des années 2020 jusqu'à l'horizon des prévisions. Le scénario des perspectives attend en effet une légère diminution des immigrations en provenance des nouveaux États membres à mesure que ceux-ci rejoignent nos niveaux économiques. Bien que cette diminution soit compensée par une augmentation des immigrations en provenance des pays tiers, dans les années à venir, avec une recrudescence attendue des émigrations vers l'étranger, le solde migratoire extérieur de la Wallonie n'atteint plus les niveaux enregistrés ces toutes dernières années. Sans les entrées sur notre territoire, le vieillissement de la population serait fortement accentué et la population pourrait même décroître. Pour briser certains *a priori* sur la population étrangère en Wallonie, il est bon de citer certains chiffres. La part des étrangers dans la population wallonne tourne autour de 10% au cours des dernières décennies : 374.405 en 2017 soit 10,3%.

Bien sûr, la première nationalité reste les Italiens, 100.181 personnes, soit 27% de la population étrangère. Puis viennent les Français 63.154 soit 17%. L'ensemble des pays de l'Europe représente 74% (277.340 ressortissants). Parmi eux, les trois pays de l'Est Pologne, Roumanie et Bulgarie ne représentent que 20.484 individus (soit 5%). L'Afrique avec ses 48.329 ressortissants n'atteint que 13% de la population étrangère (dont 16.203 Marocains, 4%).

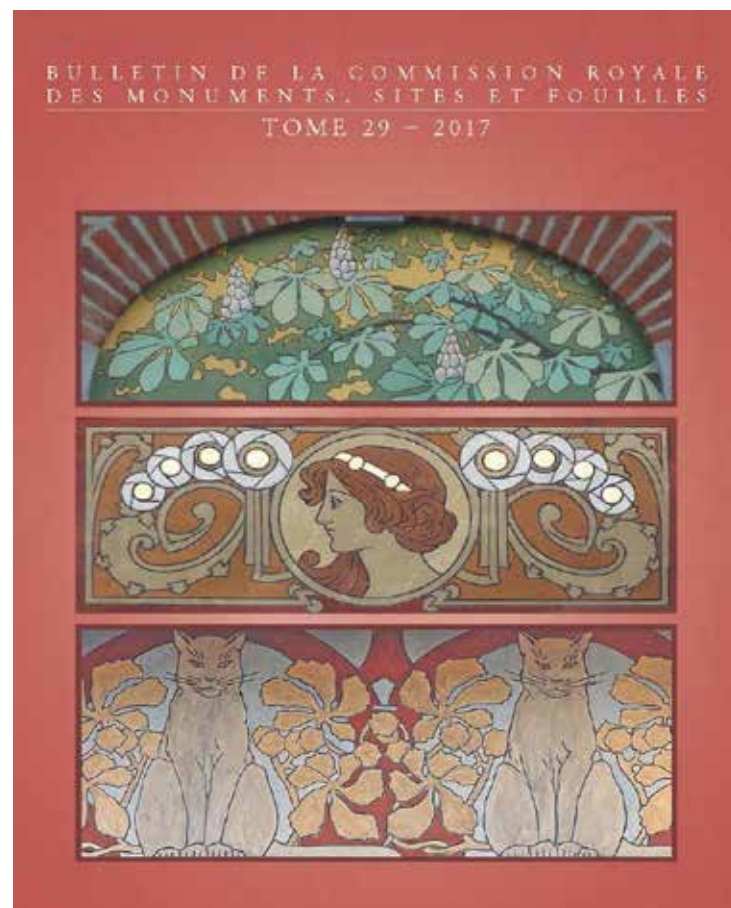
(1) Une étude récente a été menée par l'IWEPS et l'UCL sur le «Bien vieillir en Wallonie» qui par une approche prospectiviste dresse les futurs possibles du vieillissement wallon (Guyot J.-L. et Marquet J. (sous la dir.), Le Bien vieillir en Wallonie, Presses universitaires de Namur, Namur).

Le 29^{ème} Bulletin de la CRMSF est disponible !

Une fois de plus, le Bulletin de la CRMSF permet de faire des bonds dans le temps et dans l'espace. C'est ainsi qu'au fil des trois articles réunis dans ce numéro, nous passerons des ruines d'un château du Tournaisis du XIV^{ème} siècle, aux sgraffites dans la ville de Liège au tournant des XIX^{ème} et XX^{ème} siècles, en passant par le portail de style Renaissance de l'ancienne église abbatiale Saint-Jacques à Liège. Trois sujets bien différents, aussi dans leur typologie, qui mettent bien en valeur la grande diversité du Patrimoine en Wallonie.

M. Robin Penay, titulaire d'un Master en Histoire de l'Art et Archéologie de l'ULB, présente une étude relative aux ruines du petit château médiéval de Vaulx-lez-Tournai, classé comme monument par A.S.G. du 21 juin 1943, et au maître d'ouvrage de sa construction, vers 1350, le chevalier Sausset d'Estainkerke, seigneur de Vaulx. À cette époque, le château de Vaulx, qui relevait du Comté de Hainaut, ne faisait pas partie, contrairement à Tournai, du royaume de France. Il présente néanmoins toutes les caractéristiques des châteaux dits de type «philippien», en référence au roi Philippe-Auguste (1165-1223), ce qui est assez rare dans nos régions. L'auteur détaille les différentes composantes de la construction (tours, courtines et logis) et leur évolution dans le temps.

En février 2016, on inaugurerait la restauration du porche de l'église Saint-Jacques à Liège. Témoignage rare de l'influence de la Renaissance italienne dans nos régions, ce portail, très influencé par le style maniériste, est attribué au grand peintre liégeois Lambert Lombard. Sa restauration exemplaire est présentée par l'évêque de Liège, Monseigneur Jean-Pierre Delville, et par les architectes auteurs de projet, notre collègue Yves Jacques et M. Xavier Tonon. L'iconologie des six personnages représentés et des textes bibliques qui ornent le portail est suivie de la présentation du chantier de restauration proprement dit, qui s'est étalé



de mai 2014 à janvier 2016, y compris les études préalables (étude lithologique et étude stratigraphique et topographique de la polychromie).

L'inventaire des sgraffites de Liège : une étape clé sur le chemin de la préservation : voilà un sujet innovant et peu exploité jusqu'à présent en Wallonie. Il est dû à M. Laurent Brück, attaché spécifique Géographe-Urbaniste à la Ville de Liège (Département de l'Urbanisme), et Mme Célia Deroanne, restauratrice d'objets d'art et de décors muraux. Les deux auteurs ont donné une conférence sur ce sujet dans le cadre du cycle de la CRMSF en mars 2016.

Depuis, cet inventaire, *Répertoire des sgraffites de Liège*, est disponible sur Internet, sur le site de la Ville de Liège (www.liege.be). Le sgraffite est une technique de décoration murale qui trouve son origine dans l'Antiquité, mais qui est revenue au-devant de la scène à la Renaissance, singulièrement en Italie. Mais c'est surtout au tournant des XIX^{ème} et XX^{ème} siècles que cette technique vient enrichir la palette des arts décoratifs dans nos pays d'Europe du Nord-Ouest. Avec les divers mouvements modernistes européens, Arts and Crafts en Grande-Bretagne, Art Nouveau en France et en Belgique, style Liberty en Italie, etc., les architectes et les artistes ornemanistes vont largement faire appel au sgraffite pour embellir les façades des immeubles de cette époque. À Liège en particulier, les nouveaux quartiers, construits en périphérie du centre historique entre 1870 et 1914, sont ponctués de ces maisons «modernistes» dotées de pareils compositions : rue Dartois, rue du Vieux Mayeur, rue de Féttinne, rue de Campine, etc.

Ces trois articles du nouveau Bulletin de la CRMSF mettent en lumière trois éléments fondamentaux en matière de protection et de conservation du Patrimoine.

La notion d'Inventaire du Patrimoine, en l'occurrence d'inventaire thématique pour les sgraffites, est centrale dans le processus de meilleure connaissance du Patrimoine dans tous ses aspects, dans toute sa diversité. Cette démarche, d'ordre scientifique, constitue un préalable incontournable à toute politique de protection et de conservation du Patrimoine.

Les études historiques et archéologiques d'un bien classé comme monument, constituent de leur côté le préalable indispensable à l'élaboration d'un bon dossier de restauration, particulièrement pour les monuments les plus anciens, comme le château de Vaulx-lez-Tournai.

Enfin, le bon suivi du chantier de restauration par les auteurs de projets et les instances compétentes (Administration et Commission royale), doit permettre de s'assurer que les travaux se déroulent bien selon les règles de l'art et donnent toutes les garanties scientifiques et techniques que l'on est en droit d'attendre pour les monuments classés.

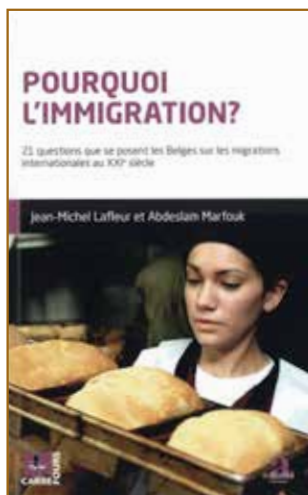
Un volume in-quarto, 132 pages
177 illustrations couleurs et 18 noir et blanc

Prix : 25 € (hors frais de port).
En vente via la boutique en ligne du site Internet de la
CRMSF : <http://www.crmsf.be/fr/boutique-en-ligne>

Pour tout renseignement complémentaire, contacter
le Secrétariat de la CRMSF
rue du Vertbois 13c à 4000 Liège
04/232.98.51/52 - 04/232.98.89
info@crmsf.be

Comme dans chaque numéro de la revue Wallonie, la rubrique « Livres » présente une sélection d'ouvrages parmi les récentes acquisitions du Centre de Documentation du CESW. A cette sélection de livres, réalisée par M. Jean-Claude Pirlot, responsable du Centre de Documentation, s'ajoute la liste des études disponibles sur le web.

Le Centre de Documentation du CESW est au service des membres du Conseil mais est également accessible au public sur rendez-vous.
Téléphone : 04/232.98.14
E-mail : biblio@cesw.be



Pourquoi l'immigration ? : 21 questions que se posent les Belges sur les migrations internationales au XXI^e siècle

**Jean-Michel Lafleur,
Abdeslam Marfouk**
(Carrefours)

Combien y a-t-il d'immigrés en Belgique ? Occupent-ils les emplois des Belges ? Sont-ils intégrés ? Peut-on fermer les frontières ? Bien que la plupart des Belges aient des réponses à ces questions, leurs réponses se fondent souvent sur des préjugés ou des informations erronées.

Pour dépasser les clichés, cet ouvrage répond de façon claire et concise aux questions fréquentes que se posent les Belges au sujet de l'immigration.

À l'aide de sondages et enquêtes d'opinion, les auteurs présentent tout d'abord l'opinion des Belges sur des thèmes tels que l'impact économique de l'immigration, l'intégration, la fermeture des frontières ou le lien entre migration et criminalité. Ils proposent ensuite une réponse à chacune de ces questions sur base de données scientifiques vulgarisées.

Au terme de cette lecture, chacun pourra donc se forger une opinion et participer de façon constructive aux débats sur l'immigration

De l'égalité à la pauvreté : Une socio-histoire de l'assistance en Belgique (1895-2015)

Daniel Zamora Vargas

Éditions de l'Université de Bruxelles
(Sociologie et Anthropologie)

Depuis le début des années 1970, la réduction de la pauvreté est un axe majeur des politiques sociales dans les pays industrialisés.

En Belgique, la mobilisation d'acteurs sociaux et politiques a débouché sur la création du minimex en 1974 et la publication du Rapport général sur la pauvreté en 1994.

Pourtant, en dépit de l'omniprésence de la question dans les discours et l'action publics, la pauvreté n'aurait pas diminué à en croire les chiffres. Au contraire : elle concernait 11,53% de la population en 1985 et 15,5% en 2016.

Pourquoi l'impressionnant déploiement des politiques assistancielles «ciblées» sur les pauvres est-il allé de pair avec une croissance de la pauvreté ? Le paradoxe n'est qu'apparent, comme cet ouvrage se propose de le montrer.

Loin d'être la résurgence d'une question obsolète, la lutte contre la pauvreté est aujourd'hui un phénomène qui reconfigure en profondeur les objectifs et les institutions dont se dotent les pouvoirs publics pour gouverner l'insécurité sociale.



L'État-providence : Défense et illustration

Mathieu Lefebvre, Pierre Pestieau

Presses Universitaires de France

L'État-providence n'a jamais été autant décrié qu'aujourd'hui, alors qu'il n'a sans doute jamais été aussi nécessaire. Les critiques qu'il doit essuyer viennent de ceux qui veulent en réduire la voilure comme de ceux qui le trouvent incapable de remplir ses principales missions. Les multiples fractures sociales qui ont conduit une partie de la population à douter des politiques censées la secourir pour finir par basculer dans le vote populiste, redonnent toute sa justification à un État-providence plus performant et soucieux de combler le fossé séparant une partie de la population socialement intégrée de celle qui compte les exclus.

C'est dans cette perspective que se place cet ouvrage. Il présente d'abord un portrait social des pays européens. Il analyse la performance de leurs États-providence face à des obstacles qui ont pour noms «globalisation» et «individualisme». Il aborde ensuite les principaux domaines où il peut et doit avoir une action : la santé, l'emploi, la retraite et la famille. Il conclut en proposant un certain nombre de recommandations concrètes.



Où atterrir ? : Comment s'orienter en politique

Bruno Latour

La Découverte
(Cahiers libres)

Cet essai voudrait relier trois phénomènes que les observateurs ont déjà repérés mais dont ils ne voient pas toujours le lien — et par conséquent dont ils ne voient pas l'immense énergie politique qu'on pourrait tirer de leur rapprochement.

D'abord la «dérégulation» qui va donner au mot de «globalisation» un sens de plus en plus péjoratif ; ensuite, l'explosion de plus en plus vertigineuse des inégalités ; enfin, l'entreprise systématique pour nier l'existence de la mutation climatique.

L'hypothèse est qu'on ne comprend rien aux positions politiques depuis cinquante ans, si l'on ne donne pas une place centrale à la question du climat et à sa dénégation.

Tout se passe en effet comme si une partie importante des classes dirigeantes était arrivée à la conclusion qu'il n'y aurait plus assez de place sur terre pour elles et pour le reste de ses habitants. C'est ce qui expliquerait l'explosion des inégalités, l'étendue des dérégulations, la critique de la mondialisation, et, surtout, le désir panique de revenir aux anciennes protections de l'État national. Pour contrer une telle politique, il va falloir atterrir quelque part. D'où l'importance de savoir comment s'orienter. Et donc dessiner quelque chose comme une carte des positions imposées par ce nouveau paysage au sein duquel se redéfinissent non seulement les affects de la vie publique mais aussi ses enjeux.



La guerre des métaux rares : La face cachée de la transition énergétique et numérique

Guillaume Pitron

Éditions Les Liens qui libèrent

Transition énergétique, révolution numérique, mutation écologique... Politiques, médias, industriels nous promettent en chœur un nouveau monde enfin affranchi du pétrole, des pollutions, des pénuries et des tensions militaires. Cet ouvrage, fruit de six années d'enquête dans une douzaine de pays, nous montre qu'il n'en est rien !

En nous émancipant des énergies fossiles, nous sombrons en réalité dans une nouvelle dépendance : celle aux métaux rares. Graphite, cobalt, indium, platinoïdes, tungstène, terres rares... ces ressources sont devenues indispensables à notre nouvelle société écologique (voitures électriques, éoliennes, panneaux solaires) et numérique (elles se nichent dans nos smartphones, nos ordinateurs, tablettes et autres objets connectés de notre quotidien).

Or, les coûts environnementaux, économiques et géopolitiques de cette dépendance pourraient se révéler encore plus dramatiques que ceux qui nous lient au pétrole.

Dès lors, c'est une contre-histoire de la transition énergétique que ce livre raconte : le récit clandestin d'une odyssée technologique qui a tant promis, et les coulisses d'une quête généreuse, ambitieuse, qui a jusqu'à maintenant charrié des périls aussi colossaux que ceux qu'elle s'était donné pour mission de résoudre.

Villes sobres : Nouveaux mo- dèles de gestion des ressources

**Sous la direction de Dominique
Lorrain, Charlotte Halpern, Catherine
Chevauché**

Presses de Sciences Po
(Domaine Gouvernances)

Ville durable, frugale, sobre, résiliente, intelligente... Face à l'urgence environnementale, partout à travers le monde se multiplient les projets urbains innovants pour réduire la pollution et le gaspillage.

Mais que valent ces expériences à l'échelle de la planète ? Quelles sont leurs limites ?

Est-il possible de rendre une ville durable sans nuire à son voisinage ? Comment détecter les fausses bonnes idées ?

C'est ce à quoi s'emploie cet ouvrage, qui ne se contente pas de dresser un panorama d'expériences pionnières menées dans neuf métropoles de pays industrialisés et émergents, du Nord comme du Sud, mais qui s'intéresse à des procédés d'échelles et de natures très différentes – un objet urbain comme une ville entière – pour tenter d'en dresser le bilan et de discerner des pistes de généralisation.



Et dans notre bibliothèque numérique

Transition énergétique et (dé)croissance économique

Élise Dupont, Jean-François Fagnart, Marc Germain, et al.

IRES : Regards économiques ; Numéro 135 (Novembre 2017)

Source : www.regards-economiques.be

Le baromètre des parents : 2017

La Ligue des familles : Service d'Études et d'action politique (Décembre 2017)

Source : www.laligue.be

Citoyenneté et pauvreté : Contribution au débat et à l'action politiques : Rapport bisannuel 2016-2017

Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale (Décembre 2017)

Source : www.luttepauvrete.be

Concrétiser les objectifs mondiaux de développement durable :

Rapport fédéral sur le développement durable : 2017 : Prospective

Bureau fédéral du Plan : Task force développement durable (Décembre 2017)

Source : www.plan.be

Marché du travail et origine : 2017 : Monitoring socio-économique

Unia ; SPF Emploi, Travail et Concertation sociale (Décembre 2017)

Source : www.unia.be

Tableau de bord de la compétitivité de l'économie belge

SPF Économie, P.M.E., Classes moyennes et Énergie (Décembre 2017)

Source : economie.fgov.be

Rapport Emploi Compétitivité

Partie 1 : CCE 2018-0170

Partie 2 : CCE 2018-0171

Conseil Central de l'Économie (Janvier 2018)

Source : www.ccecrb.fgov.be

Banque Nationale de Belgique : Rapport 2017 :

Évolution économique et financière (Février 2018)

Source : www.nbb.be

Égalité entre les femmes et les hommes en Wallonie :

Cahier 3 : Photographie statistique : Enseignement

Claire Dujardin, Christine Mainguet

IWEPS (Février 2018)

Source : www.iweps.be

Perspectives démographiques 2016-2060 : analyses de sensibilité, scénarios alternatifs et effets budgétaires et sociaux

Johan Duyck, Jean-Marc Paul, Marie Vandresse

Bureau fédéral du Plan : Équipe 'Protection sociale, démographie et prospective'
Working Paper 1-18 (Février 2018)

Source : www.plan.be

**Publication trimestrielle
du Conseil économique et social
de Wallonie**
Rue du Vertbois, 13c - 4000 Liège
T. 04 232 98 11 - F. 04 232 98 10
communication@cesw.be
www.cesw.be

Editeur responsable :

Jean Pierre Dawance

Rédactrice en chef

Nathalie Blanchart - T. 04 232 98 53
nathalie.blanchart@cesw.be

Secrétariat

Nathalie Hounje - T. 04 232 98 24
nathalie.hounje@cesw.be

Rédaction

Actualités, L'invité, En bref : Nathalie Blanchart
Avis : Nathalie Delbrassinne, Véronique Kaiser,
Bernard Jockin
Dossier : Luc Simar
Zoom : Carole Carpeaux
Livres : Jean-Claude Pirlot

Remerciements

Monsieur Marc Debuissou pour l'interview

Conception graphique

Agence à propos
Rue Grangagnage, 30
4000 Liège
www.agenceapropos.be

Impression

Imprimerie SNEL
Z.I. des Hauts-Sarts - Zone 3
Rue Fond des Fourches 21
4041 Vottem (Herstal)

Photographies

CESW
fotolia
Frédéric Séré : pp 2, 3, 27

Imprimé sur papier respectueux
de l'environnement



Conseil économique et social de Wallonie
Rue du Vertbois, 13 c • 4000 Liège • Belgique
T. 04 232 98 11 • F. 04 232 98 10
info@cesw.be • www.cesw.be
Éditeur responsable : Jean Pierre Dawance

